

3.2. Fiches action

Action 1.1.1. Désigner un élu référent par commune sur la transition écologique.....	10
Action 1.1.2. Définir et planifier un programme de rénovation pour des bâtiments publics plus sobres	12
Action 1.1.3. Contribuer à l'information et la préparation des collectivités et des habitants face aux risques	15
Action 1.1.4. Gérer de manière durable et exemplaire les espaces verts des collectivités.....	18
Action 1.2.1. Créer un poste d'animateur du PCAET.....	21
Action 1.2.2. Intégrer un critère d'écoresponsabilité à l'attribution des subventions intercommunales	23
Action 1.2.3. Créer un fonds de soutien à l'éducation environnementale	25
Action 1.3.1. Former régulièrement les agents et les élus.....	27
Action 1.3.2. Créer une programmation annuelle à destination des enfants dans les centres de loisirs	30
Action 1.3.3. Créer des lieux de partage d'informations, de savoirs et de compétences autour de la transition	33
Action 1.3.4. Créer des projets citoyens avec les jeunes	36
Action 1.4.1. Coopérer avec les associations et collectifs locaux	38
Action 1.4.2. Investir le territoire autour des énergies renouvelables citoyennes.....	40
Action 2.1.1. Reconduire l'OPAH et maintenir la dynamique de rénovation du territoire.....	42
Action 2.1.2. Créer un guichet unique d'information de la rénovation énergétique	45
Action 2.1.3. Élaborer des documents pédagogiques autour de la sobriété énergétique à destination du public.....	48
Action 2.2.1. Développer une pépinière d'entreprises ou un tiers lieu pour les jeunes entreprises de rénovation énergétique, notamment dans le bâti ancien	50
Action 2.2.2. Accueillir un centre de formation dédié au bâti ancien et à la rénovation énergétique.	53
Action 2.2.3. Rendre accessible le conseil en économies d'énergies pour les entreprises	56
Action 2.3.1. Développer une plateforme locale de mobilité intégrant l'expérimentation de l'autopartage, du covoiturage et de l'auto-stop organisé.....	59
Action 2.3.2. Organiser des animations autour de la démocratisation du vélo et du vélo électrique	62
Action 2.3.3. Développer le réseau de pistes cyclables	65
Action 2.4.1. Lutter contre les îlots de chaleurs dans l'espace public.....	68
Action 2.4.2. Repenser l'aménagement et la reconversion des ZAE du territoire.....	71
Action 2.4.3. Mettre en place un permis de végétaliser	74
Action 3.1.1. Réaliser un projet alimentaire de territoire.....	76
Action 3.2.1. Soutenir le développement d'une ressourcerie et promouvoir la réparation des objets.....	79

Action 3.2.2. Expérimenter la mise en place de composteurs collectifs dans les villages	82
Action 3.2.3. Créer une plateforme de broyage partagée pour les communes	85
Action 3.3.1. Faciliter le développement d'espaces de coworking	87
Action 3.3.2. Accompagner les entreprises pour s'orienter vers des processus plus responsables.....	90
Action 4.1.1. Intégrer le développement des ENR dans le PLUi-H et favoriser leur installation sur le bâti	93
Action 4.1.2. Entamer une démarche d'acquisition de foncier capable d'accueillir des projets d'ENR par les collectivités locales	96
Action 4.2.1. Valoriser les rives de nos cours d'eau	99
Action 4.2.2. Prendre en compte le cycle de l'eau dans le futur PLUi-H.....	101
Action 4.2.3. Sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire en prévision d'aléas.....	103
Action 4.2.4. Encourager le développement des systèmes de récupération d'eau.....	106
Action 4.3.1. Développer l'obtention des Labels Territoire Bio Engagé sur le territoire	108
Action 4.3.2. Développer l'acquisition de foncier forestier par les communes.....	111
Action 4.3.3. Créer une charte de sylviculture douce sur le territoire.....	114
Action 4.3.4. Informer et conseiller les particuliers sur la sylviculture douce	116
Action 4.4.1. Créer des animations autour de la nuit (biodiversité, astronomie)	118
Action 4.4.2. Obtenir le label territoire étoilé à l'échelle de la CCPN	120

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.1 : Assurer l'exemplarité des collectivités dans la transition écologique

ACTION 1.1.1. DESIGNER UN ELU REFERENT PAR COMMUNE SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4/5	1/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La mise en œuvre du PCAET nécessite l'implication de l'ensemble des communes dans la démarche. Afin de décliner les mesures du PCAET dans les 28 communes du territoire, la CCPN souhaite que chaque commune désigne un élu référent sur la transition écologique.

Objectif : Un élu référent désigné dans chacune des 28 communes d'ici fin 2023

Descriptif

La CCPN proposera dès l'adoption du PCAET à toutes les communes de désigner un élu référent sur la transition écologique au sein de leur conseil municipal et d'en informer l'animateur du PCAET (voir action 1.2.1) et le Vice-Président en charge de la transition énergétique. Cet élu sera le pont entre l'intercommunalité et la commune en matière de transition écologique et pour la mise en œuvre du PCAET.

D'une part, il sera en charge de la déclinaison des actions du PCAET au sein de la commune et de la mobilisation des autres conseillers municipaux et des agents communaux (notamment en matière d'exemplarité : achats, gestion de l'éclairage public, etc.).

D'autre part, il pourra suivre et faire remonter les initiatives de la commune et assurer le suivi des actions du PCAET mises en œuvre à l'échelle communale. Avec le maire, il sera premier invité aux événements et animations organisés dans le cadre du PCAET. Il pourra également être l'interlocuteur des habitants sur les questions autour de la transition écologique.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Partenaires
Communes	CCPN

- **Ressources humaines**

Mise en œuvre de l'action : maire et élu référent de chaque commune.

Suivi : Animateur du PCAET et Vice-Président en charge de la transition énergétique de la CCPN.

- **Budget**

Aucun.

- **Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

Certaines communes peu intéressées par la transition écologique pourraient ne pas désigner d'élus référents.

Calendrier

Lancement en mai 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de communes ayant désigné leur élu référent	CCPN	0	28

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.1 : Assurer l'exemplarité des collectivités dans la transition écologique

ACTION 1.1.2. DEFINIR ET PLANIFIER UN PROGRAMME DE RENOVATION POUR DES BATIMENTS PUBLICS PLUS SOBRES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4/5	3/5	++	3 GWh/an (objectif stratégique pour le tertiaire)	2 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour le tertiaire)	++	+

Contexte

Le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie sur le territoire (43% des consommations du territoire pour le résidentiel et 9% pour le tertiaire). Du fait de leur ancienneté et de leur grande surface, les bâtiments publics représentent une source de consommation d'énergie importante à l'échelle d'un territoire et génèrent une facture énergétique conséquente pour les collectivités.

Par ailleurs, le décret tertiaire oblige les bâtiments de plus de 1 000 m² à réduire leurs consommations d'énergie de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 (par rapport à une année de référence à choisir entre 2010 et 2019). Ainsi, la CCPN souhaite mettre en place un programme de rénovation pour ses bâtiments et inciter les communes à faire de même.

Objectif :	100% des communes engagées dans une démarche de rénovation de leurs bâtiments en 2028
-------------------	--

Descriptif

Cette action concerne à la fois les bâtiments de la CCPN, sur lesquels elle peut agir directement, et ceux des communes, pour lesquels la CCPN jouera un rôle incitatif important en partenariat avec le SDE24. La mise en œuvre comprend plusieurs étapes :

1. Réaliser des audits énergétiques

Il s'agit ici de réaliser des audits sur la plus grande partie possible des bâtiments de la collectivité afin d'avoir une vision globale des travaux nécessaires sur son patrimoine et d'étudier différents scénarios de rénovation pour chaque bâtiment. Pour cela, la CCPN et/ou les communes pourront solliciter le SDE24, qui propose ce type de prestation dans son « paquet énergie » à destination de ses membres, ou lancer un groupement de commande à destination de bureaux d'études spécialisés.

2. Définir un programme de rénovations

Les audits réalisés précédemment permettront de prioriser les premières interventions, en ciblant notamment les bâtiments les plus énergivores et ceux pour lesquels des travaux sont déjà prévus dans les prochaines années. La CCPN encouragera les communes à mettre en place un Schéma Directeur Immobilier afin de planifier les investissements de rénovation.

Il s'agit également de définir le niveau de rénovation visé (BBC, BEPOS, classe énergétique B...) et des critères « annexes », sur la qualité de l'air intérieur, les matériaux (en

privilégiant par exemple les matériaux biosourcés, favorables à l'économie du territoire, issus du réemploi ou du recyclage), etc.

L'avis de l'ABF pourra être sollicité en amont pour certains bâtiments à l'architecture emblématique et/ou situés dans des zones sensibles.

3. Étudier l'opportunité d'installation d'énergies renouvelables.

À chaque rénovation, la CCPN souhaite étudier systématiquement la pertinence des réseaux de chaleur, de la géothermie ou encore l'opportunité d'installation d'ENR comme les panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures en cours de rénovation.

4. Créer un outil de suivi des rénovations

Il s'agit de se doter d'un outil afin de suivre l'avancement des travaux sur l'ensemble des bâtiments publics.

Actions en cours

Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire, signée entre la CCPN et le SDE24 en octobre 2022.

La commune de Nontron a intégré une fiche action dans le cadre de son Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur la mise en place d'un schéma directeur immobilier énergétique pour son patrimoine. Le patrimoine de la CCPN devrait y être intégré.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN et communes	SDE24 et/ou bureaux d'études	ABF, DDT

• Ressources humaines

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles du SDE24 et/ou de bureaux d'études spécialisés. La CCPN et les communes interviendront en tant que maîtres d'ouvrage.

• Budget

L'action sera financée par les communes ou la CCPN selon les bâtiments, avec le soutien du SDE24.

• Financement

ADEME : Subvention - [Financer un accompagnement pour la réalisation d'un Schéma directeur immobilier énergétique \(SDIE\)](#)

Banque des Territoires :

- Ingénierie technique et financière - [Soutien aux programmes Action Cœur de Ville](#)
- Prêt - [Prêt GPI-AmbRE pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics](#)
- Aides - [Dispositif Intracting](#)
- Ingénierie technique - [Dispositif Prioréno pour la cartographie gratuite des consommations énergétiques des bâtiments publics](#)
- [Aides - Financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits et parkings](#)

État : Fonds vert - Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

FNCCR : Aides - [Outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics](#)

Difficultés identifiées

Le coût des travaux de rénovation énergétique risque de limiter le nombre de bâtiments visés et/ou le niveau de performance énergétique atteint.

Calendrier

Démarrage des audits fin 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre d'audits réalisés	CCPN, communes	0	30
[TER 40] Surface de bâtiments publics rénovés (milliers m ²)	CCPN, communes	0	5
Réduction de la consommation d'énergie des bâtiments rénovés (%)	CCPN, communes	0	-50%
Création de l'outil de suivi	CCPN, communes	Non	Oui

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

De la sensibilisation à la bonne gestion des déchets du BTP est à mener pour limiter leur quantité et favoriser leur tri, recyclage et réemploi. De plus, pour éviter les travaux de rénovation mal organisés, qui peuvent entraîner une mauvaise gestion des déchets et le non-recyclage de matériaux ou bien l'utilisation de matériaux non recyclables facilitant les travaux, le recours à des artisans labélisés est recommandé. Ceci permettra de limiter les mauvaises pratiques de chantiers de rénovation. La mise en œuvre de la démarche [Eco-chantier](#) pourra également être recherchée.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.1 : Assurer l'exemplarité des collectivités dans la transition écologique

ACTION 1.1.3. CONTRIBUER A L'INFORMATION ET LA PREPARATION DES COLLECTIVITES ET DES HABITANTS FACE AUX RISQUES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	4/5	-	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La Dordogne fait partie des départements touchés par les conséquences du changement climatique, dont la canicule, les feux de forêt, les inondations, etc. Qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, de risques industriels ou systémiques, les territoires doivent se préparer à des événements d'ampleur pour être résilient.

Objectif :	100% des communes sensibilisées à la prévention des risques en 2028
-------------------	--

Descriptif

Il s'agit pour la CCPN de :

1. Informer les habitants sur les risques.

La CCPN souhaite réaliser des notices d'information et des fiches réflexes à destination de la population, indiquant les bons gestes à adopter en cas de crise. C'est aussi l'occasion pour les communes concernées par l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)¹ de le faire. Pour les communes volontaires, un DICRIM pourra être réalisé à l'échelle de plusieurs communes ou de l'intercommunalité. Une cartographie des risques couvrant le territoire sera ainsi effectuée.

Par ailleurs, des actions de communication seront réalisées auprès des habitants afin de faire connaître ces documents et assurer un bon niveau d'information de la population sur les risques présents sur le territoire.

2. Accompagner les gestionnaires des ERP, notamment publics, dans la mise en place de leur Plan Particulier de Mise en sécurité.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est un processus obligatoire pour tous les établissements d'enseignement afin d'assurer la sécurité des personnes présentes en cas de catastrophes (industrielles, naturelles...). Il s'agit ici de créer des fiches réflexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux, comme cela a été mis en place dans les centres de loisirs par le gestionnaire des bâtiments publics et les sapeurs-pompiers. Le PPMS doit être adapté et personnalisé à chaque établissement et prendre en compte les spécificités du lieu.

¹ Communes exposées à au moins un risque majeur (notamment celles concernées par un Plan de prévention des risques)

Cette action impliquera la modification de la fiche de poste du gestionnaire des bâtiments publics et sa montée en compétence. Sa mission pourrait également évoluer vers l'accompagnement de certains bâtiments privés.

3. Adopter un Plan d'organisation des services et procédure en cas de catastrophes.

Ce plan de gestion des catastrophes est destiné aux services techniques communaux et intercommunaux. Il indique les mesures à prendre en cas de catastrophe, tels que le point de rassemblement, le matériel nécessaire, les contacts d'urgence, etc. Ce plan d'organisation pourra être amené à évoluer vers un accord entre intercommunalités, à l'image de la solidarité spontanée organisée pour le ribéracois lors des orages de grêle de 2022 (mise à disposition de la CC du Ribéracois des services techniques des communautés de communes voisines pour aider au nettoyage des routes, etc.).

Actions en cours

Les fiches préventives de catastrophes sont déjà mises en place dans les centres de loisirs par le gestionnaire des bâtiments publics de la CCPN et les sapeurs-pompiers.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	Communes, DDT, Cerema, BRGM, Pompiers (SDIS)

• Ressources humaines

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles des services techniques de la CCPN, des gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) et des communes. Les autres partenaires interviendront pour du conseil.

• Ressources documentaires ou techniques

[Dossier Départemental des Risques Majeurs en Dordogne \(DDRM\).](#)

• Budget

L'action sera financée par la CCPN (sur ses bâtiments et les ERP) et les communes (DICRIM).

• Financement

Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) : Subvention - [Prévenir les risques naturels majeurs - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs \(FPRNM\)](#)

Difficultés identifiées

Aucune.

Calendrier

À partir de 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de communes ayant publié un DICRIM	CCPN	1	28
Mise en place du plan d'organisation	CCPN, communes	Non	Oui
Nombre de bâtiments équipés de fiches	CCPN	0	100
Nombre d'actions de communication réalisées auprès des habitants	CCPN, communes	0	5 (1 par an)

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra prendre en compte de l'arrêt potentiel de certaines activités (industries sensibles, réseaux de communication...) en cas de catastrophe dans les plans d'organisation.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.1 : Assurer l'exemplarité des collectivités dans la transition écologique

ACTION 1.1.4. GERER DE MANIERE DURABLE ET EXEMPLAIRE LES ESPACES VERTS DES COLLECTIVITES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	3/5	+	N.A.	N.A.	+	++

Contexte

Les espaces verts permettent d'embellir les espaces publics et jouent un rôle essentiel dans l'adaptation au changement climatique, en apportant de la fraîcheur en ville et dans les centres-bourgs. Ces espaces sont également des refuges pour la biodiversité. La gestion et l'entretien des espaces verts sont assurés par les collectivités et sont soumises à certaines règles. Par exemple, la loi TECV de 2015 interdit l'utilisation des pesticides dans l'ensemble des espaces publics. Cependant, les agents sont souvent peu ou mal informés et ont des pratiques néfastes pour l'environnement. Assurer l'exemplarité de la CCPN dans la transition écologique passe donc aussi par une gestion exemplaire de ses espaces verts.

Objectif : 100% des agents techniques du territoire formés à la gestion différenciée en 2028

Descriptif

La CCPN propose plusieurs actions à conduire avec les communes, qui assurent la gestion des espaces verts :

1. La mise en place d'une charte de gestion des espaces verts

Signée par les communes, cette charte définira les mesures à respecter lors des interventions des agents techniques. La charte pourra intégrer des questions liées à la biodiversité, aux économies d'eau sera, etc.

2. La création d'un catalogue en matière de gestion différenciée.

La CCPN peut élaborer un catalogue présentant des pratiques de gestion durable des espaces verts à partir duquel les communes pourront élaborer leur code d'entretien. Ce code permet de définir les objectifs d'entretien et le cahier des charges de la commune. Il décrit également le niveau d'intervention et les entretiens adaptés en fonction des espaces concernés, c'est-à-dire leur nature, la localisation, la fréquentation du lieu et son utilisation.

3. La formation des agents techniques aux bonnes pratiques.

Les agents seront tenus de respecter les règles de la charte signée lors de leurs interventions. Ils seront aussi sensibilisés à travers des ateliers et des visites de sites à l'interdiction des produits phytosanitaires, à la réduction de la consommation d'eau (utilisation d'eau non potable, arrosage limité...), au choix de plantes locales adaptées et à la protection de la biodiversité.

Les habitants désirant se procurer un permis de végétaliser (action 2.4.3) pourront bénéficier du catalogue de leur commune. Ils seront aussi conviés aux journées de formations des agents techniques.

Par ailleurs, cette formation sur la gestion durable des espaces verts n'est pas uniquement réservée aux agents techniques. Elle pourra faire partie des thématiques de formation à destination des élus et des agents de la CCPN prévues dans l'action 1.3.1.

Actions en cours

Le Conseil Départemental de la Dordogne a mis en place une Charte zéro phyto avec les collectivités du territoire depuis 2011.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Communes	-	CCPN

- Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront celles de la CCPN et des communes. Les formations pourront être assurées par un intervenant externe.

- Budget**

L'action sera financée par la CCPN et les communes selon des modalités à définir.

- Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

La mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts comprend plusieurs étapes : inventaire des espaces verts, classement selon leur nature, localisation, etc.

Calendrier

Lancement en 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Rédaction de la charte de gestion des espaces verts	CCPN	Non	Oui
[SOE 1] Communes engagées (signataires de la charte)	Communes	0	28
Nombre de formations dispensées	CCPN, communes	0	5

[FEV 3] Surface d'espaces verts entretenue durablement (ha)	Communes	0	100% de la surface des espaces verts (en cours de recensement)
---	----------	---	--

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.2 : Piloter collectivement et avec transparence la transition écologique du territoire

ACTION 1.2.1. CREER UN POSTE D'ANIMATEUR DU PCAET

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
5/5	2/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

Une chargée de mission a été recrutée pour suivre et animer l'élaboration du PCAET de la CCPN, d'octobre 2021 à mars 2023. Elle intervient également sur d'autres politiques de la CCPN, notamment le CRTE, le PLUi-H et la convention territoriale avec la CAF.

Prévue pour une durée de six ans, la mise en œuvre des 43 actions du PCAET nécessite également un agent dédié, qui assurera le suivi et l'animation de ces actions au sein du territoire et en interne.

Objectif :	1 ETP dédié à la mise en œuvre du PCAET dès son adoption
-------------------	---

Descriptif

La CCPN souhaite pérenniser et renforcer le poste d'animateur du PCAET créé en 2021 afin qu'il soit entièrement dédié au PCAET (ou presque).

L'animateur du PCAET sera en charge de la coordination des actions du PCAET. Il sera de ce fait en contact avec les différents porteurs d'action et avec les élus référents de chaque commune sur la transition écologique. Il présentera régulièrement lors de réunions en interne et d'événements publics les projets réalisés et leur impact sur le territoire et mobilisera les élus et les agents de la CCPN. En parallèle, cet agent pourra travailler sur d'autres projets de la Communauté de communes comme le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLUiH), notamment pour veiller à l'articulation de ces projets avec le PCAET et à la cohérence globale de l'action de la collectivité en matière de transition écologique.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	-

- **Ressources humaines**

Élus et DGS de la CCPN.

- **Budget**

L'action sera financée par la CCPN.

- **Financement**

ADEME : [Aides aux actions en faveur de la transition écologique](#) (du financement de postes de chargé de mission à l'aide aux actions ponctuelles d'animation, de communication et/ou de formation)

Difficultés identifiées

Financement du poste.

Calendrier

Dès le vote du PCAET.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
[SOE 7] Emploi créé	CCPN	1 ETP	1 ETP

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.2 : Piloter collectivement et avec transparence la transition écologique du territoire

ACTION 1.2.2. INTEGRER UN CRITERE D'ECORESPONSABILITE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	2/5	++	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La CCPN accompagne les associations de son territoire dans leurs projets et actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (prêt de matériel, mise à disposition de locaux, etc.). Cela concerne les animations ou manifestations dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs. Un règlement d'attribution des subventions a été établi par la commission culture de la CCPN. Il en décrit les conditions et les modalités d'attribution. Afin d'encourager les associations du territoire à entamer leur démarche de transition, la collectivité souhaite intégrer un critère d'écoresponsabilité à l'attribution des subventions.

Objectif : 100% des associations appliquant des mesures écoresponsables en 2028

Descriptif

Il s'agit pour la CCPN de :

1. Établir des critères d'éco-responsabilité.

Ces critères permettront d'assurer l'intégration des enjeux environnementaux et écologiques dans le fonctionnement des associations subventionnées par la CCPN. Ils pourront concerner la sensibilisation des bénévoles aux écogestes, la gestion des déchets, l'achat responsable ou encore les économies d'énergie, y compris pour les actions et manifestations menées par les associations. Par exemple, elles peuvent organiser des événements qui favorisent la marche à pied afin de réduire l'impact des déplacements sur le territoire.

Les critères seront adaptés en fonction des associations, qui sont très variées et ont pour la plupart très peu de moyens. C'est pourquoi la CCPN proposera une mise en place progressive du règlement pour rendre accessible les subventions à toutes les associations.

En outre, la collectivité s'efforcera d'être exemplaire elle-même sur ces critères, dans ses marchés et ses travaux.

2. Communiquer sur le nouveau règlement.

3. Accompagner les associations dans leur transition.

Les associations ne sont pas toujours informées des bonnes démarches de transition à suivre. Afin de les accompagner, la CCPN pourra produire un guide global des écogestes et un guide spécifique par domaine (tourisme, culture, sport, etc.). La collectivité pourra également répondre aux éventuelles questions des associations (conseil de premier niveau) et les rediriger vers des dispositifs et partenaires adéquats.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	-

- **Ressources humaines**

Commission culture de la CCPN.

- **Budget**

L'action sera financée par la CCPN sur ses fonds propres.

- **Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

Trouver le juste équilibre entre des critères poussant à l'exemplarité potentiellement trop contraignants et difficiles à contrôler et des critères simples et peu contraignants mais inefficaces.

Calendrier

2023 : Élaboration du règlement intégrant les critères d'éco-responsabilité

2024 : Sensibilisation des associations

2025 : Application du règlement

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Mise en place du nouveau règlement	CCPN	-	Règlement appliqué
Réalisation d'un guide des bonnes pratiques	CCPN	Non	Guide réalisé et diffusé

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.2 : Piloter collectivement et avec transparence la transition écologique du territoire

ACTION 1.2.3. CREER UN FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	2/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La sensibilisation des acteurs économiques et des citoyens de toutes les générations est nécessaire pour réussir la transition écologique. Cependant, nombre d'entre eux n'ont pas eu une éducation environnementale concrète qui leur permet de comprendre les enjeux environnementaux auxquels nous faisons face. De ce fait, beaucoup n'ont pas le réflexe des bons gestes dans leur quotidien.

Objectif :	Équivalent de 10% du budget subventions de la CCPN attribué au fonds de soutien
-------------------	--

Descriptif

1. Création du fonds de soutien

La CCPN prévoit de créer un fonds de soutien à l'éducation environnementale afin de soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation menées sur le territoire.

Ce fonds serait doté de l'équivalent de 10% du budget subventions de la CCPN et sera géré par la commission PCAET et distribué à des associations chargées d'éduquer et de sensibiliser les habitants du territoire. Grâce au fonds, elles mèneront des actions associées aux objectifs du PCAET de la CCPN. Les associations bénéficiaires seront choisies en fonction du type d'animations proposées et de leurs compétences en matière d'éducation environnementale, qui devront correspondre aux thématiques du PCAET. Elles ne pourront pas bénéficier de subventions « classiques ».

2. Mise en place des actions d'éducation environnementale.

Une fois la subvention obtenue, les associations pourront mener leurs actions. Elles pourront par exemple organiser des temps de sensibilisation, des ateliers, des sorties ou encore développer des outils pédagogiques. Un guide des bonnes pratiques ou des plaquettes d'information sur les différentes thématiques (déchets, mobilité, air, biodiversité, alimentation, etc.) pourront également être élaborés et diffusés.

3. Évaluation des actions retenues.

Il s'agit de mesurer l'efficacité des actions subventionnées, par exemple en suivant la fréquentation des événements organisés, en recueillant les avis des participants à une action, etc. Cela nécessite de définir des indicateurs de suivi, permettant d'améliorer et de renforcer le dispositif au cours des 6 ans.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	Éducation nationale, ADEME

- **Ressources humaines**

Les ressources mobilisées pour cette action seront les agents de la CCPN, notamment la commission PCAET.

- **Budget**

L'action sera financée par la CCPN.

- **Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

Aucune.

Calendrier

Définition et validation du montant, des conditions et des modalités de fonctionnement du fonds en 2023.

Création du fonds et sélection des associations en 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Montant distribué par le fonds	CCPN	0	10% du budget subventions
Nombre d'associations subventionnées	CCPN	0	Entre 5 et 10
[SOE 15] Nombre de participants aux actions	Associations	0	Objectif non défini

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.3 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et citoyens de toutes les générations par des techniques d'éducation populaire

ACTION 1.3.1. FORMER REGULIEREMENT LES AGENTS ET LES ELUS

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4/5	3/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La mise en œuvre du PCAET nécessite la mobilisation des élus et des agents de la CCPN et des communes pour amener le territoire vers une transition écologique efficace. Cependant, de même que pour la population générale, nombre d'entre eux n'ont pas eu une formation qui leur permet de bien comprendre les enjeux environnementaux auxquels nous faisons face et d'y répondre de manière adaptée. La CCPN comprend 169 agents intercommunaux, mutualisés et saisonniers. Le CIAS comprend 100 agents. Le Conseil Communautaire comprend 42 élus. Il est aidé de 12 commissions se composant en moyenne d'une vingtaine d'élus intercommunaux et communaux.

Objectif : 100% des élus et agents de la CCPN et 50% des élus et agents des communes formés aux enjeux de la transition écologique en 2028

Descriptif

Cette action consiste à définir un programme pour former régulièrement les agents et les élus de la CCPN sur les mécanismes du changement climatique, ses causes et impacts, les leviers d'actions individuels et collectifs, les politiques internationales, nationales, régionales...

Ce programme pourra être basé sur :

- **Une formation commune** des élus et agents sur la transition écologique. Des outils d'animation pourront être utilisés comme la Fresque du climat, l'atelier 2 tonnes, etc. Les élus et agents de la collectivité pourront aussi s'inscrire à des modules de formation proposés par l'ADEME et ses partenaires. Un catalogue de ces formations par type et thème est accessible sur le [site de l'ADEME](#). Un guide des bonnes pratiques pourrait être réalisé en plus.
- **Des formations spécifiques par services.** Il serait intéressant de présenter les dispositifs existants par domaine pour mener à bien les projets de la CCPN.
- **Des formations sur des thématiques différentes** auxquelles les élus/agents pourraient s'inscrire volontairement (ex : formation sur la gestion durable des espaces verts).

Ce travail pourra se faire en partenariat avec les territoires voisins selon le type d'intervenant que la CCPN souhaite accueillir. Elle peut également mettre en place des visites de sites ou faire venir d'autres collectivités pour témoigner et partager leurs initiatives sur leur PCAET.

Actions en cours

Le SDE 24 a organisé en novembre et décembre 2022 deux webinaires sur la sobriété énergétique à destination des élus et des agents des collectivités du territoire.

Des partenaires comme la Région, le Département et l'ADEME proposent également des formations sur la transition écologique.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN et communes	Intervenants à définir	Associations locales*, ADEME, SDE24, collectivités voisines

* CPIE, GCo, LuPicatau, Atlas24, la Sauce Paysanne, Les Girafons, Happi Culture, ENSAD, Projet EVS Piégutain, Projet de SCIC forêt, La grange, PEMA, Iriscop, CDD...

- **Ressources humaines**

Suivi : élu référent de chaque commune.

Formation : animateur du PCAET ou intervenant externe.

Service ressources humaines de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

- **Budget**

Rémunération ponctuelle d'intervenants par la CCPN et les communes.

- **Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

Certains élus et agents peu intéressés par la transition écologique et/ou peu disponibles pourraient ne pas venir aux formations, même si plusieurs sont proposées.

Calendrier

À partir du 2nd semestre 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de formations organisées	CCPN	0	4/an
Nombre d'élus/agents formés	CCPN, communes	0	100/an

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.3 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et citoyens de toutes les générations par des techniques d'éducation populaire

ACTION 1.3.2. CREER UNE PROGRAMMATION ANNUELLE A DESTINATION DES ENFANTS DANS LES CENTRES DE LOISIRS

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	3/5	-	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

Dès leur plus jeune âge, les enfants doivent être sensibilisés à la transition écologique. En plus de l'éducation des parents, l'intégration des questions autour de la transition et de l'environnement dans le programme annuel scolaire est importante pour sensibiliser les enfants. En dehors de ces cadres, les centres de loisirs qui accueillent les enfants du territoire le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires peuvent jouer un rôle essentiel dans cette sensibilisation. Ainsi, la collectivité prévoit de mettre en place une programmation annuelle à destination des enfants dans les centres de loisirs.

Objectif : 50% des enfants inscrits dans les centres de loisirs touchés par au moins une animation chaque année

Descriptif

1. Définir un programme annuel à l'échelle de l'intercommunalité ou des communes de la CCPN.

Le pôle enfance/jeunesse de la CCPN et les accueils collectifs de mineurs du territoire établiront des projets pédagogiques annuels autour de la transition écologique pour les enfants accueillis dans ces centres. Ces projets pourront inclure par exemple :

- des sorties nature avec des accompagnateurs, permettant aux enfants de découvrir les espaces naturels et leur rôle, la biodiversité, etc. ;
- une collaboration avec les producteurs locaux, pour découvrir l'agroécologie ;
- des moments d'apprentissage à travers des visites de bibliothèques municipales ou des projections de film d'animations en lien avec la nature et l'environnement ;
- Des ateliers de sensibilisation sur tout type de thématique, notamment sur les éco-gestes et la biodiversité.

Des outils pédagogiques à destination des enfants pourront être déployés (ex : jardins partagés). En outre, des plaquettes de bonnes pratiques peuvent être réalisées et affichées dans les centres de loisirs.

2. Collaborer avec les écoles du territoire.

La collaboration avec les établissements scolaires a pour objectif d'inscrire cette action dans la continuité de la labellisation E3D (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable) des écoles du territoire. Cela permettrait de partager les moyens entre les écoles et le pôle jeunesse de la CCPN et d'éviter la redondance. Par exemple, le programme annuel des centres de loisirs pourra être intégré dans la liste des activités extrascolaires des élèves.

3. Communiquer sur le programme annuel défini

La communication peut se faire à travers les écoles, les mairies, etc. L'objectif est de faire connaître les dispositifs existants aux habitants et d'inciter les parents à inscrire leurs enfants dans ces programmes.

Actions en cours

Les centres de loisirs ont travaillé à plusieurs reprises avec le PNR Périgord Limousin, qui propose une programmation à destination des enfants. Sur d'autres domaines, il y a une forte communication entre les centres de loisirs et le monde associatif et culturel.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	Accueil collectif de Mineurs (Oasis), Local Ados, CPIE, Ligue de l'enseignement Dordogne, PNR

- **Ressources humaines**

Pôle enfance/jeunesse de la CCPN et local ados.

- **Budget**

Les animations seront financées par la CCPN.

- **Financement**

Privé : Ingénierie technique - [Sensibiliser les enfants des écoles élémentaires à la transition écologique - Watty à l'école](#)

Difficultés identifiées

Aucune.

Calendrier

Préparation au premier semestre 2023.

Mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2023/2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre d'actions menées	Pôle enfance/jeunesse	0	5/an
[SOE 3] Nombre d'établissements impliqués	Pôle enfance/jeunesse	0	3
Nombre d'enfants inscrits aux programmes	Pôle enfance/jeunesse	0	130

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.3 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et citoyens de toutes les générations par des techniques d'éducation populaire

ACTION 1.3.3. CREER DES LIEUX DE PARTAGE D'INFORMATIONS, DE SAVOIRS ET DE COMPETENCES AUTOUR DE LA TRANSITION

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	4/5	-	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La transition écologique d'un territoire nécessite une large mobilisation de tous les citoyens et de ses acteurs. Cependant, ces derniers n'ont pas toutes les connaissances nécessaires pour changer de pratique et adopter les bons gestes. Outre les actions de sensibilisation ponctuelles, il est intéressant de mettre en place des lieux permanents dédiés au partage d'informations, de savoirs et de compétences autour de la transition. En plus de permettre la sensibilisation aux enjeux de la transition, ces lieux permettent aussi de renforcer le lien entre les habitants et de contribuer à la résilience du territoire.

Objectif : 4 lieux supplémentaires sur le territoire en 2028

Descriptif

Des lieux de partage à vocation sociale existent déjà sur le territoire de la CCPN, par exemple pour former les habitants à l'informatique ou les accompagner dans leurs démarches administratives. Ces lieux permettent également de créer des liens et de sortir les habitants de l'isolement. La CCPN souhaite créer des lieux similaires dédiés à la transition écologique.

Il s'agit pour la CCPN de :

1. Identifier les lieux pouvant servir à cette fin sur le territoire.

Cela consiste à recenser les locaux vacants dans les communes. Une fois aménagés, les associations locales et les communes pourront gérer ces lieux. Cette étape sera menée conjointement avec les actions 3.2.1 et 3.3.1.

2. Définir la vocation des lieux.

Ces lieux sont principalement destinés à encourager le partage entre les habitants. La collectivité peut mettre en place des ateliers ponctuels animés par des bénévoles ou des associations, qui favorisent le partage de savoirs et de compétences sur différents sujets de la transition (compostage, économie d'énergie...). Ils peuvent accueillir un forum des métiers et des formations liés à la transition à destination des jeunes ou des adultes en reconversion professionnelle sur le territoire. Selon les demandes, la CCPN pourra étudier la création d'une ou plusieurs filières locales sur son territoire. Enfin, ces lieux permettront d'informer les habitants sur les nouveautés autour de la transition, par exemple sur les nouvelles réglementations, les aides existantes ou sur l'avancée des actions du PCAET, etc.

3. Communiquer sur l'existence de ces lieux.

Actions en cours

Trois projets de création d'espaces de vie sociale sont en cours à Piégut-Pluviers, Saint-Pardoux-La-Rivière et Javerlhac-La-Chapelle-Saint-Robert. Quelques lieux associatifs sont déjà actifs sur le territoire comme la Zone des transitions et les Ateliers synaptiques. Une tendance au développement de chantiers participatifs a aussi été constatée ces dernières années.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	Associations locales*, entreprises, collectivités voisines, CCI, CMA, Éducation nationale, ONISEP

* CPIE, GCo, LuPicatau, Atlas24, la Sauce Paysanne, Les Girafons, Happi Culture, ENSAD, Projet EVS Piégutain, Projet de SCIC forêt, La grange, PEMA, Iriscop, CDD...

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN et des associations et habitants à l'initiative des projets.

- **Budget**

Les modalités de financement restent à définir entre la CCPN, les communes concernées et les porteurs de projet.

- **Financement**

Banque des territoires :

- Aides - [Bénéficiaire de financements pour investir dans des tiers lieux](#)
- Aides - [Créer des tiers-lieux d'innovation sociale pour contribuer au développement économique des territoires](#)

Privée : Ingénierie technique - [Accueillir une association locale « L'Outil en Main » pour faire découvrir aux jeunes les métiers manuels et du patrimoine](#)

Région :

- Appel à projet - [Tiers-lieux et formation](#)

Difficultés identifiées

Trouver un modèle économique pérenne.

Calendrier

À partir de 2024-2025.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de lieux créés au cours de la mise en œuvre du PCAET	CCPN	0	4

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra être vigilant à l'impact des aménagements sur le milieu naturel et à l'imperméabilisation des sols. L'idée est de favoriser l'implantation de ces lieux sur du foncier déjà utilisé (bâtiments existants...).

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.3 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et citoyens de toutes les générations par des techniques d'éducation populaire

ACTION 1.3.4. CREER DES PROJETS CITOYENS AVEC LES JEUNES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	2/5	-	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La transition écologique nécessite une large mobilisation de tous y compris des jeunes. De plus en plus sensibles à la protection de l'environnement et à la question climatique, les jeunes peuvent être de bons ambassadeurs de la transition sur le territoire. La CCPN souhaite ainsi les impliquer dans la transition écologique du territoire en créant des projets citoyens dont ils seront responsables.

Objectif : 2 projets citoyens accompagnés par an

Descriptif

En plus des activités organisées par le local ados, la CCPN peut proposer des projets aux jeunes, orientés vers la transition écologique et le cadre de vie.

1. La CCPN peut identifier des sujets en lien avec les enjeux du territoire, sur lesquels les jeunes pourront travailler. Ils seront tout d'abord suivis et formés à la transition écologique.
2. Ces jeunes pourront ensuite développer des projets citoyens en assurant leur élaboration et leur exécution. Cela permettrait d'assurer la sensibilisation des citoyens autour des questions locales de la transition écologique et de multiplier les projets et dynamiser ainsi le territoire.

Cela permet une montée en compétence des jeunes qu'ils pourront faire valoir tout au long de leur scolarisation et pour leurs candidatures aux études supérieures.

Actions en cours

Le local ados de la CCPN propose déjà des animations à destination des jeunes, comme des sorties annuelles dans les stations de ski ou des projets citoyens dans les différentes communes du territoire (travaux de peinture à Saint Saud Lacoussière, désherbage à Piégut Pluviers, etc.).

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	--	Associations locales*, Local Ados, Ligue de l'enseignement Dordogne

*GCo, CPIE, LuPicatau, Atlas24, la Sauce Paysanne, Les Girafons, Happi Culture, ENSAD, Projet EVS Piégutain, Projet de SCIC forêt, La grange, PEMA, Iriscop, CDD...

- **Ressources humaines**

Pôle enfance/jeunesse de la CCPN et local ados.

- **Budget**

Les actions seront financées par la CCPN.

- **Financement**

Région :

- Appel à projet - [Projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique](#)
- AAP/AMI - [Soutenir les projets portés par les jeunes constitués en association - Projets Initiatives Jeunesse](#)

Difficultés identifiées

L'organisation de tels projets nécessite un temps important, et un appui de l'animateur PCAET sera nécessaire pour identifier les projets à mettre en place et leur lien avec le PCAET.

Calendrier

À partir de l'année scolaire 2023-2024

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
[SOE 19] Nombre de projets réalisés	Local ados	-	2/an
[SOE 15] Nombre de jeunes participants aux projets	Local ados	-	40 (Environ 50% des jeunes fréquentant le local)

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.4 : Définir des valeurs communes mobilisatrices sur lesquelles appuyer l'action territoriale

ACTION 1.4.1. COOPERER AVEC LES ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS LOCAUX

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	3/5		N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La résilience d'un territoire passe par le lien et la synergie entre les habitants, les associations, les collectivités et les entreprises. Au printemps 2022, un groupement composé du GCo, du SMCTOM, du PEMA et de la Ville de Nontron s'est créé pour répondre à un appel à projet de la Région dans le cadre de la feuille de route Néo Terra. Il s'agissait de créer un groupe pour travailler autour de la pédagogie et de la sensibilisation au développement durable. Si le groupement n'a pas été lauréat de l'appel à projet, celui-ci souhaite continuer à se développer et à œuvrer pour ces causes.

Objectif :	Intégrer des coopérations de territoire
-------------------	--

Descriptif

Il s'agit pour la CCPN d'intégrer ce groupement afin de participer à la naissance de valeurs communes et d'actions d'animation sur le territoire alliant société civile et institutions publiques. Des réunions de travail seront organisées afin d'articuler le PCAET avec les projets du groupement.

Les membres du groupement pourront notamment travailler sur les actions relevant de l'axe 1, sur l'animation et la sensibilisation des citoyens et des acteurs locaux. En partenariat avec la CCPN, ils pourront par exemple accompagner les entreprises du territoire dans leur transition. Ils pourront également jouer le rôle d'interlocuteur entre les citoyens et la collectivité, permettant ainsi de remonter les besoins du territoire.

Actions en cours

Le GCo a participé à l'élaboration du PCAET de la CCPN, notamment en mettant en place un forum en ligne permettant de recueillir les propositions des citoyens pour constituer le plan d'actions du PCAET.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	Associations locales*

*GCo, CPIE, LuPicatau, Atlas24, la Sauce Paysanne, Les Girafons, Happi Culture, ENSAD, Projet EVS Piégutain, Projet de SCIC forêt, La grange, PEMA, Iriscop, CDD...

- **Ressources humaines**

Animateur du PCAET.

- **Budget**

Aucun.

- **Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

La coordination entre de nombreux acteurs très divers peut être problématique : divergences de points de vue et/ou d'orientations, problèmes de communication...

Calendrier

Lancement en 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre d'organisations parties prenantes	GCo	10	15
[SOE 19] Nombre d'actions réalisées	GCo	-	10

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 1 : FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE ET SUSCITER L'ENGAGEMENT

Orientation 1.4 : Définir des valeurs communes mobilisatrices sur lesquelles appuyer l'action territoriale

ACTION 1.4.2. INVESTIR LE TERRITOIRE AUTOUR DES ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	3/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La CCPN a une forte ambition de déployer les énergies renouvelables (ENR) sur son territoire. Elle prévoit de favoriser l'installation d'ENR sur le bâti et sur du foncier acquis. Afin d'impliquer le plus possible les citoyens dans le PCAET, les sociétés d'énergies renouvelables citoyennes pourraient bénéficier de ces espaces. Comme dans la commune de Milhac-de-Nontron, celles-ci proposent en effet un mode de développement qui permet aux habitants et collectivités du territoire d'être actionnaires des projets d'ENR locaux.

Objectif : 5 projets citoyens en cours ou réalisés en 2028

Descriptif

La CCPN établira une convention avec l'association CIRENA afin d'accompagner la naissance de groupes de citoyens souhaitant développer des ENR citoyennes sur le territoire de la CCPN. CIRENA propose une prestation visant à identifier un groupe bénévole et un accompagnement du collectif dans le lancement du projet mais aussi en cas de développement ultérieur.

Afin de soutenir ces initiatives, la collectivité pourra mettre à disposition des sociétés citoyennes des espaces favorables à l'installation d'ENR comme les toitures des bâtiments publics, les friches, etc. La CCPN peut aussi leur apporter un soutien financier, administratif et technique, en mettant par exemple à disposition des salles de réunion. Pour bénéficier de conseils sur ces points, la CCPN pourra solliciter les Générateurs, un réseau de conseillers mis en place par l'État et l'ADEME afin d'accompagner les collectivités dans leur réponse aux sollicitations des développeurs, mais aussi des citoyens.

Actions en cours

Aucune

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	CIRENA	Communes, CPIE, Associations locales*, SDE24, SEM24, Les Générateurs

*GCo, LuPicatau, Atlas24, la Sauce Paysanne, Les Girafons, Happi Culture, ENSAD, Projet EVS Piégutain, Projet de SCIC forêt, La grange, PEMA, Iriscop, CDD, bénévoles motivés sur le sujet...

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN et de CIRENA. Les autres partenaires interviendront plus ponctuellement.

- **Budget**

L'action sera principalement financée par la CCPN.

- **Financement**

Banque des territoires : Aides - [Accompagner le développement de projets citoyens d'énergie renouvelable \(ENRCIT\)](#)

Région : Appel à projet - [Projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique](#)

Difficultés identifiées

Trouver suffisamment de personnes motivées pour créer un groupe pérenne.

Calendrier

À partir de 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de citoyens impliqués	CIRENA	0	100
Nombre de projets ENR citoyens en cours	CIRENA	0	5

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra être vigilant à l'imperméabilisation des sols. L'idée est d'orienter l'investissement sur du foncier déjà utilisé (bâtiments existants...) pour installer les EnR.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.1 : Faire de la rénovation des logements le fer de lance de la politique de transition

ACTION 2.1.1. RECONDUIRE L'OPAH ET MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE RENOVATION DU TERRITOIRE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
5/5	3/5	++	13 GWh/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	5 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	++	+

Contexte

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) est menée à l'échelle du Bassin Nontronnais (CCPN et CC Dronne et Belle). L'OPAH-RR (2013-2017) a été renouvelée en 2018 et prend fin en 2023. Cette OPAH a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans le(s) logement(s) qu'ils occupent ou qu'ils mettent en location, avec un accompagnement personnalisé de proximité. Sur la période 2020-2021, l'opération a permis de traiter 139 dossiers par an, soit plus que l'objectif fixé qui est de 108 logements par an.

Objectif : 1/3 de l'objectif stratégique de rénovation énergétique du territoire soutenu par l'OPAH

Descriptif

Grâce à la convention actuelle de l'OPAH, la CCPN supporte déjà la moitié des rénovations nécessaires sur le territoire, ce qui témoigne de l'efficacité du dispositif. La CCPN souhaite rénover au niveau BBC 320 logements par an jusqu'en 2050 pour répondre aux objectifs de baisse de consommation d'énergie. Cela implique de reconduire l'OPAH en 2023 et de la renforcer afin de :

- Améliorer le niveau de performance énergétique atteint,
- Traiter plus de dossiers,
- Inciter ses habitants à se détourner du fioul.

Sur ce dernier point, la CCPN étudie la possibilité d'augmenter sa participation dans les travaux comportant un dépôt de cuve à fioul et s'inscrivant dans un projet de rénovation global et cohérent.

Une étude pré-opérationnelle à la nouvelle convention de l'OPAH sera réalisée en 2023 pour affiner les besoins du territoire et définir les nouveaux objectifs. À cette occasion, la CCPN étudiera plusieurs pistes afin d'encourager les propriétaires à rénover leurs logements, à savoir :

- L'augmentation des aides de la CCPN afin de réduire le reste à charge des propriétaires, qui sont importants surtout pour les ménages à faible revenu.
- L'intégration des aides pour les personnes qui font des travaux d'autonomie dans la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF.

- Le renforcement des moyens humains dédiés à l'OPAH et le développement de la maîtrise d'œuvre sur le territoire pour répondre aux demandes de rénovation.
- Le ciblage des rénovations sur de petites surfaces pour atteindre une bonne performance avec un budget raisonnable.
- La possibilité de se porter garant pour débloquer les prêts bancaires.

Actions en cours

OPAH-RR en cours jusqu'en 2023.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN, CCDB	CCPN, CCDB	Département, ANAH, SOLIHA, Caisses de retraites, Procvivis, Fondation Abbé Pierre, CAF, DDT

- **Ressources humaines**

Service logement et habitat de la CCPN.

- **Budget**

L'OPAH est cofinancée par les deux EPCI concernés, le Département et l'ANAH.

- **Financement**

ANAH : Subvention - [Accompagner la rénovation énergétique du parc privé](#)

Région : AAP/AMI - [Soutenir l'expérimentation d'opérations groupées de rénovation énergétique performante de maisons individuelles](#)

Difficultés identifiées

Les difficultés liées à mise en œuvre de cette action sont :

- La méconnaissance globale des propriétaires sur les priorités en termes de travaux et sur les dispositifs d'aide ;
- Le coût important du budget de rénovation globale, qui implique la difficulté pour les ménages (particulièrement ceux de ressources modestes) à supporter le reste à charge, amenant les ménages à privilégier les travaux ponctuels touchant plutôt aux équipements et à délaisser l'isolation ;
- La concurrence de dispositifs comme MaPrimeRénov' qui favorise les travaux ponctuels et n'apporte pas de réflexion globale sur le logement. De ce fait, peu de dossiers répondent aux critères de l'ANAH qui est d'atteindre 35% d'économies d'énergie après la rénovation.
- L'augmentation importante des devis sur certains types de travaux (notamment l'isolation par l'extérieur des murs ou de la toiture).

Calendrier

Le renouvellement de l'OPAH aura lieu fin 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Objectif annuel de rénovations de logements de l'OPAH (nb de logements)	CCPN	108	120
Nombre annuel de rénovations avec dépôt de cuve à fioul	CCPN	50	80
Nombre de ménages en précarité énergétique aidés	CCPN	35	50

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Les travaux de rénovation devront viser à gérer voire limiter l'usage de l'eau dès que cela est possible.

La collectivité pourra veiller à inclure une vigilance par rapport aux ressources non renouvelables dans la sensibilisation auprès des porteurs de projets privés et pour ses propres installations (matériaux biosourcés, recyclés...). La promotion des matériaux biosourcés, recyclés ou recyclables permettraient également de renforcer les impacts positifs de cette action.

D'autre part, de la sensibilisation sur la bonne gestion des déchets du BTP est à mener pour limiter leur quantité et favoriser leur tri, recyclage et réemploi. Pour éviter les travaux de rénovation mal organisés, qui peuvent entraîner une mauvaise gestion des déchets et le non-recyclage de matériaux ou bien l'utilisation de matériaux non recyclables facilitant les travaux, le recours à des artisans labélisés est recommandé. Ceci permettra de limiter les mauvaises pratiques de chantiers de rénovation. La mise en œuvre de la [démarche Eco-chantier](#) pourra être recherchée.

Il faudra également veiller à limiter les nuisances sonores pour la population lors des périodes de travaux (horaires aménagés, pas de travaux le soir et la nuit).

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.1 : Faire de la rénovation des logements le fer de lance de la politique de transition

ACTION 2.1.2. CREER UN GUICHET UNIQUE D'INFORMATION DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4/5	4/5	++	13 GWh/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	5 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	++	+

Contexte

Le Conseil départemental de la Dordogne (CD24) porte aujourd'hui la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord, en partenariat avec l'ADIL, Soliha et le CAUE. Ainsi, un numéro de téléphone unique a été mis en place pour traiter les demandes et les questionnements des habitants sur les aides à la rénovation. Des conseillers info-énergie du Département donnent des informations de premier niveau (juridique, technique, financière et sociale) et des conseils personnalisés pour les logements individuels. Ils proposent aussi un accompagnement des ménages dans la rénovation globale avec visite sur site et réalisation d'une évaluation énergétique. Pour mieux informer et accompagner les habitants, des permanences sont organisées dans les communes. Néanmoins, les permanences sur le territoire de la CCPN sont uniquement sur rendez-vous auprès de l'ADIL. C'est pourquoi la CCPN souhaite renforcer l'accompagnement proposé à ses habitants en créant un guichet unique d'information local.

Objectif : Un guichet unique opérationnel avec a minima 1 permanence par semaine à Nontron à partir de 2025

Descriptif

Ce guichet unique permettrait aux habitants de bénéficier d'un service de proximité en matière de conseil en rénovation énergétique. Ce service pourrait aller d'une simple orientation et information de l'utilisateur à un accompagnement personnalisé.

Pour mettre en place ce dispositif, la CCPN souhaite répondre au prochain AMI SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) de la Région. Ce programme vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés sur tout le territoire. Le premier AMI avait permis aux communautés de communes du Périgord Noir de créer leur plateforme Périgord Noir Rénov'.

L'opportunité d'une réponse conjointe avec les EPCI voisins sera étudiée avec les EPCI intéressés.

Actions en cours

Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord (cf. contexte).

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	CCPN	Région, Département, Pays Périgord vert, EPCI voisins, ADEME, ANAH

- **Ressources humaines**

Coordination et pilotage : CCPN et autres EPCI impliqués (le cas échéant).

Conseils et accompagnement des particuliers : Opérateur du guichet (probablement la CCPN).

- **Budget**

L'action sera cofinancée par la CCPN, les autres EPCI impliqués (le cas échéant) et la Région.

- **Financement**

Région :

- AAP/AMI - [Soutenir l'expérimentation d'opérations groupées de rénovation énergétique performante de maisons individuelles](#)
- AMI SARE Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique

Difficultés identifiées

La plateforme Périgord Noir Rénov' est portée par la communauté de communes Vallée de l'Homme et couvre tous les six EPCI du Périgord Noir. De même, pour être viable, la nouvelle plateforme de rénovation prévue par la CCPN devrait être déployée à l'échelle de plusieurs EPCI. Cette action repose donc sur le partenariat avec les EPCI du Pays Périgord Vert et de leur volonté de partager le projet.

Calendrier

Préfiguration en 2023-2024 (selon le calendrier de l'AMI)

Mise en place début 2025.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Création du guichet unique	CCPN	Non	Oui
Nombre de personnes conseillées via le guichet unique	CCPN	0	350/an

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Les travaux de rénovation devront viser à gérer voire limiter l'usage de l'eau dès que cela est possible.

La collectivité pourra veiller à inclure une vigilance par rapport aux ressources non renouvelables dans la sensibilisation auprès des porteurs de projets privés et pour ses propres installations (matériaux biosourcés, recyclés...). La promotion des matériaux biosourcés, recyclés ou recyclables permettraient également de renforcer les impacts positifs de cette action.

D'autre part, de la sensibilisation sur la bonne gestion des déchets du BTP est à mener pour limiter leur quantité et favoriser leur tri, recyclage et réemploi. Pour éviter les travaux de rénovation mal organisés, qui peuvent entraîner une mauvaise gestion des déchets et le non-recyclage de matériaux ou bien l'utilisation de matériaux non recyclables facilitant les travaux, le recours à des artisans labélisés est recommandé. Ceci permettra de limiter les mauvaises pratiques de chantiers de rénovation. La mise en œuvre de la [démarche Eco-chantier](#) pourra être recherchée.

Il faudra également veiller à limiter les nuisances sonores pour la population lors des périodes de travaux (horaires aménagés, pas de travaux le soir et la nuit).

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.1 : Faire de la rénovation des logements le fer de lance de la politique de transition

ACTION 2.1.3. ÉLABORER DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES AUTOUR DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE A DESTINATION DU PUBLIC

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	2/5	+	13 GWh/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	5 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	+	+

Contexte

La rénovation constitue le levier principal de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments, mais ce n'est pas le seul : les changements de comportement (sobriété énergétique) sont également utiles pour faire des économies d'énergie. Afin d'encourager ses habitants ainsi que les communes et entreprises du territoire dans ce sens, la CCPN souhaite élaborer des documents pédagogiques autour de la sobriété énergétique.

Objectif : 80% du territoire sensibilisé en 2028

Descriptif

Il s'agit pour la CCPN de :

1. Élaborer des documents pédagogiques autour de la sobriété énergétique.

L'action consiste à réaliser un guide de sobriété un guide ou une plaquette d'informations par thème (éclairage, informatique, chauffage, eau, etc.). Ils ne concerneront pas uniquement le logement mais seront aussi déclinés pour les communes et les entreprises. Ces guides pourront se baser sur les travaux des groupes de travail dans le cadre du plan sobriété énergétique lancé par le gouvernement en 2022 et sur la charte de sobriété réalisée par le SDE 24 à destination des communes. Ils intégreront également des éléments pédagogiques sur l'effet rebond² afin de faire prendre conscience de ce phénomène et de limiter son ampleur.

Les guides seront adaptés au territoire et reprendront des exemples locaux pour faciliter son appropriation par les habitants.

2. Sensibiliser les habitants aux gestes de sobriété.

La CCPN diffusera les documents pédagogiques lors de réunions publiques, sur internet ou encore dans les bulletins municipaux des communes du territoire. Elle pourra organiser en plus des journées de sensibilisation et d'animation autour des écocgestes et notamment des gestes de sobriété énergétique (réduction de la consommation énergétique et d'eau). Cette mesure sera intégrée dans la révision de la stratégie de communication de l'OPAH.

² « L'effet rebond caractérise un effet [...] paradoxal des progrès en matière d'efficacité énergétique : les économies réalisées [...] entraînent [...] une augmentation de la consommation des équipements concernés ou d'autres équipements, et donc de l'énergie nécessaire à leur fabrication et à leur fonctionnement ». Source : Youmatter, Effet rebond (écologie) : définition, principe, exemples et solutions, 5 juin 2020.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	ADEME, SDE24, CPIE

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées pour cette action seront essentiellement l'animateur du PCAET et les partenaires.

- **Ressources documentaires ou techniques**

[Plan de sobriété énergétique national.](#)

[Politiques territoriales de sobriété.](#)

- **Budget**

Cette action sera financée par la CCPN avec un budget de 1600€.

- **Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

Il est difficile d'estimer si la sensibilisation permet réellement de changer les habitudes d'une partie importante de la population.

Calendrier

Dès 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de guides réalisés	CCPN	0	3 supports différents
Nombre de sensibilisations menées	CCPN	0	1/an
Pourcentage des communes, entreprises et particuliers ayant reçu les documents	CCPN	0	80%

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.2 : Encourager la rénovation des bâtiments tertiaires et soutenir la filière de la rénovation

ACTION 2.2.1. DEVELOPPER UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES OU UN TIERS LIEU POUR LES JEUNES ENTREPRISES DE RENOVATION ENERGETIQUE, NOTAMMENT DANS LE BATI ANCIEN

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	5/5	+	13 GWh/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	5 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	++	+

Contexte

Le bâtiment est le premier consommateur d'énergie sur le territoire (52%), notamment le secteur résidentiel qui représente 42% de la consommation totale. Le diagnostic montre que 58% des logements sur le territoire de la CCPN ont été construits avant 1970, soit avant les réglementations thermiques. Ainsi, plus de 30% des logements sont des « passoires thermiques ».

La rénovation énergétique des bâtiments permet de répondre à cette problématique. Néanmoins, les entreprises de rénovation n'arrivent pas à répondre à toutes les demandes de travaux, ce qui peut entraîner des retards et/ou des coûts supplémentaires liés à l'intervention d'artisans externes. De plus, les artisans ne sont pas tous formés aux bonnes techniques de rénovation, notamment dans le bâti ancien, rendant la démarche moins efficace. C'est pourquoi la CCPN souhaite renforcer la filière de rénovation locale en créant une pépinière pour former les jeunes entreprises de rénovation sur le territoire.

Objectif : Une pépinière en cours de réalisation en 2028 et opérationnelle en 2030

Descriptif

Cette action consiste à créer un lieu permettant l'émergence et le développement de nouvelles entreprises de rénovation énergétique sur le territoire. L'action sera menée en synergie avec l'action 2.2.2 (création d'un centre de formation). Il s'agit pour la CCPN de :

- 1. Chercher un lieu pour l'implantation de la pépinière.** Cela peut être un local public ou privé vacant ou, si nécessaire, une parcelle adaptée à la construction d'un nouveau bâtiment. Cette étape sera menée en parallèle avec la recherche d'un lieu pour le centre de formation (action 2.2.2), pour la ressourcerie (action 3.2.1) et pour les espaces de coworking (action 3.3.1).
- 2. Rechercher un porteur de projet** prêt à créer la pépinière. Cela pourrait être fait à travers un appel à manifestation d'intérêt ou par des sollicitations informelles d'acteurs du territoire.
- 3. Accompagner le porteur de projet** dans la création de la pépinière, notamment pour construire un modèle économique pérenne. Il s'agit de l'assister dans la recherche de financements et dans le montage du projet de manière plus générale (conseils,

orientation vers des acteurs compétents selon les problématiques rencontrées, etc.). Il sera aussi question de définir les modalités de fonctionnement de la pépinière et les services qu'elle proposera : accompagnement dans la montée en compétence et éventuellement dans la démarche de labellisation des entreprises, interventions de spécialistes du bâtiment pour former et partager des savoirs-faires sur le bâti ancien, visites de sites, chantiers participatifs de rénovation... Cette pépinière contribuera ainsi à diversifier les entreprises au sein du territoire.

- 4. Communiquer sur l'existence de la pépinière.** Les jeunes entreprises et artisans seront sollicités ainsi que les jeunes en insertion professionnelle. Ils seront informés des besoins de rénovation de leur territoire et incités à rejoindre la pépinière.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Initiateur	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN (initiatrice), puis porteur de projet	-	Région, Club des entreprises, CAPEB, FFB, CCI, CMA, SDE24

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN en phase de recherche et préfiguration. Les étapes suivantes seront essentiellement portées par le porteur de projet. Tous les partenaires interviendront en soutien.

- **Ressources documentaires ou techniques**

Aucune.

- **Budget**

Les modalités de portage et de financement de l'action seront à définir lorsque le projet sera plus abouti.

- **Financement**

Banque des territoires :

- Aides - [Bénéficiaire de financements pour investir dans des tiers lieux](#)
- Aides - [Créer des tiers-lieux d'innovation sociale pour contribuer au développement économique des territoires](#)

Région :

- Appel à projet - [Tiers-lieux et formation](#)
- [Aides - Événements territoriaux à vocation économique](#)
- [Appel à projet - Démonstrateur : Répondre aux impératifs d'évolution des filières et d'intégration des transitions écologique](#)
- CMA : Ingénierie technique et administrative - [Faire confiance au savoir-faire artisanal et impliquer les artisans dans vos projets](#)

Difficultés identifiées

La recherche d'un lieu d'implantation pour la pépinière d'entreprises et le coût du projet constituent des difficultés importantes.

Calendrier

2023-2025 : Recherche d'un lieu et d'un porteur de projet.

2025-2028 : Montage du projet.

2028-2030 : Travaux et lancement de la pépinière.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Avancement du projet	CCPN	Projet non démarré	Travaux d'aménagement en cours

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra être vigilant à l'imperméabilisation des sols. L'idée est de favoriser l'implantation de la pépinière sur du foncier déjà utilisé (bâtiments existants...).

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.2 : Encourager la rénovation des bâtiments tertiaires et soutenir la filière de la rénovation

ACTION 2.2.2. ACCUEILLIR UN CENTRE DE FORMATION DEDIE AU BATI ANCIEN ET A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	5/5	+	13 GWh/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	5 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour le résidentiel)	++	+

Contexte

Plus de la moitié (58%) des logements sur le territoire de la CCPN ont été construits avant 1970, soit avant les réglementations thermiques. Cela implique la forte présence de « passoires énergétiques » sur le territoire entraînant des dépenses énergétiques importantes pour les ménages. La rénovation du bâti ancien peut exiger des techniques très spécifiques (liées aux matériaux anciens, aux problèmes d'humidité, etc.) et est soumise à de nombreuses contraintes (techniques et architecturales notamment). C'est pourquoi, la CCPN prévoit la création d'un centre de formation dédié au bâti ancien.

Objectif :

Centre de formation en cours de création en 2028 et opérationnel en 2030

Descriptif

Cette action sera menée en parallèle avec l'action 2.2.1. Il s'agit de former des artisans et des jeunes en reconversion professionnelle du territoire aux bonnes techniques de rénovation, notamment du bâti ancien. Le centre pourra accueillir des spécialistes venant partager leurs expériences et savoirs-faires. Cela permet de répondre au besoin de rénovation des bâtiments du territoire sans recourir à des entreprises extérieures. L'action consiste donc à :

- 1. Rechercher un lieu pour le centre de formation sur le territoire.**
- 2. Trouver un porteur de projet** à travers un appel à projet de la CCPN et **rechercher des partenaires** intéressés pour faire émerger le centre de formation.
- 3. Monter le projet avec les acteurs identifiés** en définissant les modalités de financement et le fonctionnement du centre de formation. En parallèle, le porteur de projet montera l'offre de formation : recherche de formateurs spécialisés, définition du contenu de la formation... Par exemple, des séances pourront être dédiées aux maisons en pierre, en pisé, en béton mâchefer, etc. ainsi qu'aux différents postes de travaux comme les murs, la toiture, la ventilation, etc. La CCPN pourra intervenir en appui (conseil, recherche de financements, orientation vers des acteurs compétents selon les problématiques rencontrées...).
- 4. Communiquer sur l'existence du centre de formation** à travers les chambres consulaires, les communes, les services publics (Pôle emploi, CAF, etc.) ou encore lors de réunions grand public. La CCPN peut aussi communiquer dans les lycées pour

encourager les nouveaux bacheliers à s'orienter vers les filières de transition comme la rénovation énergétique ou la construction durable.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN (initiatrice), puis porteur de projet	-	Région, CAPEB, FFB, CCI, CMA, SDE24

• Ressources humaines

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN en phase de recherche et préfiguration. Les étapes suivantes seront essentiellement portées par le porteur de projet. Tous les partenaires interviendront en soutien.

• Ressources documentaires ou techniques

Aucune.

• Budget

Les modalités de portage et de financement de l'action seront à définir lorsque le projet sera plus abouti.

• Financement

Région :

- Appel à projet - [Tiers-lieux et formation](#)
- [Aides - Événements territoriaux à vocation économique](#)
- [Appel à projet - Démonstrateur : Répondre aux impératifs d'évolution des filières et d'intégration des transitions écologique](#)

CMA : Ingénierie technique et administrative - [Faire confiance au savoir-faire artisanal et impliquer les artisans dans vos projets](#)

Difficultés identifiées

La recherche d'un lieu, la coordination des acteurs et le coût du projet constituent des difficultés importantes.

Calendrier

2023-2025 : Recherche d'un lieu et d'un porteur de projet.

2025-2028 : Montage du projet.

2028-2030 : Travaux et ouverture du centre de formation.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Avancement du projet	CCPN	Projet non démarré	Travaux d'aménagement en cours
Nombre de formateurs recrutés	CCPN	0	10

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra être vigilant à l'imperméabilisation des sols. L'idée est de favoriser l'implantation du centre sur du foncier déjà utilisé (bâtiments existants...).

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.2 : Encourager la rénovation des bâtiments tertiaires et soutenir la filière de la rénovation

ACTION 2.2.3. RENDRE ACCESSIBLE LE CONSEIL EN ECONOMIES D'ENERGIES POUR LES ENTREPRISES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	3/5	++	9 GWh/an (objectif stratégique pour le tertiaire et l'industrie)	2,5 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour le tertiaire et l'industrie)	++	+

Contexte

La consommation énergétique du secteur tertiaire représente 9% de la consommation globale du territoire. Pour réduire les dépenses énergétiques, les entreprises doivent elles aussi réaliser des économies d'énergie. De plus, le décret tertiaire oblige les bâtiments de surface supérieure ou égale à 1000 m² à une réduction des consommations d'énergie finale de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Cela implique des changements de pratiques et des modifications dans le fonctionnement des entreprises que ce soit pour le chauffage, l'éclairage, l'informatique ou encore la mobilité des salariés. Cependant, elles ne sont pas toujours conseillées sur les bonnes démarches à suivre. C'est pourquoi la CCPN souhaite accompagner les entreprises dans leurs démarches.

Objectif : 25% des entreprises accompagnées d'ici 2028

Descriptif

Cette action consiste à :

1. Proposer un accompagnement conjoint avec les chambres consulaires de la Dordogne.

Un projet d'accompagnement est en cours de discussion avec la CCI et la CMA et devrait aboutir à une convention de partenariat courant 2023. Cette convention inclura un diagnostic initial et deux offres d'accompagnement au choix :

- Un dispositif inspiré des éco-défis, qui consistent à mettre en place, après le diagnostic, des actions concrètes dans des domaines définis (énergie, transport, déchet, eau, biodiversité, etc.) sous l'accompagnement d'un conseiller CCI et CMA. Un nouveau label pourra être créé et attribué aux entreprises selon leurs résultats.
- Un pack d'accompagnement commercial (marketing, présence sur les réseaux sociaux, etc.).

Ces deux offres contiendront un volet « économies d'énergie » pour que celui-ci soit obligatoirement traité par les entreprises. Les modalités de ces offres sont en cours de réflexion. Il s'agit ainsi de faire bénéficier des accompagnements existants proposés par la CCI et la CMA au plus grand nombre possible d'entreprises et de commerces sur le territoire.

2. Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement.

La CCPN communiquera sur les dispositifs proposés, à travers les associations locales, les collectifs d'entreprises et lors d'évènements publics ou professionnels sur le territoire. Elle sera également en charge de rediriger les entreprises vers les chambres consulaires, selon les demandes reçues.

Actions en cours

La CCI propose un service de conseil en énergie gratuit aux entreprises : un quizz de profil énergétique permet de décrire leur niveau dans la démarche de réduction de consommation d'énergie, et un conseiller de la CCI propose par mail des actions pour améliorer leurs pratiques.

La CMA porte le programme Performa Environnement, qui permet aux entreprises artisanales de bénéficier d'un diagnostic individuel gratuit réalisé par un conseiller CMA pour mesurer la maturité écologique de l'entreprise et obtenir un plan d'actions concret sur-mesure.

Il existe également l'opération « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts », un accompagnement d'un an sur l'optimisation des économies et des flux destinés aux entreprises de moins de 20 salariés des secteurs de l'artisanat, du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	CCI, CMA	Pays Périgord vert, Club des entreprises, ADEME

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront réparties entre la CCPN, la CCI et la CMA.

- **Budget**

L'action sera cofinancée par la CCPN, la CCI et la CMA, selon des modalités qui restent à définir.

- **Financement**

BPI France : Ingénierie technique - [Engager / structurer démarche et plan d'actions RSE - Accompagnement à la RSE](#)

CCI et CMA : Ingénierie technique - [Accélérer la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants](#)

CMA : Accompagnement - [Engager une démarche vertueuse et faire des économies avec Performa Environnement](#)

Difficultés identifiées

Pour l'offre similaire aux éco-défis, les entreprises peuvent choisir des actions faciles à mettre en œuvre, qui ne sont toujours les plus prioritaires et impactantes.

Calendrier

Préfiguration au 1^{er} semestre 2023

Mise en œuvre à partir de fin 2023

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Établissement de la convention avec la CCI et la CMA	CCPN	En cours	Opérationnelle
Nombre d'entreprises accompagnées	CCI, CMA	Inconnue	350 entreprises

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.3 : Mettre en place un ensemble crédible d'alternatives à la voiture individuelle

ACTION 2.3.1. DEVELOPPER UNE PLATEFORME LOCALE DE MOBILITE INTEGRANT L'EXPERIMENTATION DE L'AUTOPARTAGE, DU COVOITURAGE ET DE L'AUTO-STOP ORGANISE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	4/5	-	14 GWh/an (objectif stratégique pour les transports)	7 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour les transports)	+	+

Contexte

Le Pays du Périgord Vert a expérimenté de fin 2017 à fin 2020 la mise en place d'une plateforme mobilité appelée MÔVER. Il s'agissait d'un outil de centralisation de l'information et d'accompagnement à la mobilité afin de permettre aux publics les plus fragiles d'acquérir les compétences et les moyens d'accéder à une mobilité autonome. Les communautés de communes et autres parties prenantes étaient globalement satisfaites des services proposés par la plateforme MÔVER et auraient aimé voir une pérennisation de celle-ci. Cela n'a cependant pas été possible faute de financements.

Aujourd'hui, la CCPN souhaite développer sa propre plateforme locale de mobilité afin d'expérimenter le développement de l'autopartage, du covoiturage et de l'autostop organisé et réduire ainsi l'impact des déplacements, qui constituent le deuxième secteur consommateur d'énergie (29%) et le deuxième poste émetteur de gaz à effet de serre (25%) sur le territoire.

Objectif : Un bouquet de solutions alternatives à la voiture individuelle accessible en 2024

Descriptif

Il s'agit pour la CCPN de :

1. Réaliser une enquête mobilité auprès des habitants et des entreprises.

L'objectif est de connaître les pratiques quotidiennes et mieux répondre aux besoins en déplacement. Cela permettrait par exemple d'organiser le ramassage des habitants pour le covoiturage ou d'organiser les transports à la demande sur le territoire.

Une réflexion particulière sera menée avec les entreprises du territoire, notamment les grosses entreprises nontronnaises. Plusieurs ont déjà expérimenté des systèmes de covoiturage, avec plus ou moins de succès. Pourtant, elles y trouvent un réel intérêt et cherchent toujours des solutions pour améliorer la mobilité de leurs salariés. L'axe Nontron-Angoulême présente un fort potentiel de covoiturage pour les déplacements domicile-travail.

2. Créer la plateforme de mobilité du territoire.

Cette plateforme est destinée à améliorer la visibilité et la compréhension des services de mobilité présents sur le territoire de la CCPN. Les horaires des cars régionaux y seront

accessibles ainsi que les services d'autopartage, de covoiturage et/ou d'autostop organisé qui seront mis en place. La mise en place du service de covoiturage solidaire en milieu rural proposé par l'entreprise Atchoum sera étudiée. D'autres solutions sont envisagées, comme celles proposées par RézoPouze.

En complément, des aménagements pourront être créés sur le territoire, comme des arrêts, des aires de covoiturage, des panneaux d'informations, etc.

3. Communiquer sur la plateforme de mobilité

Dès sa création, la CCPN communiquera sur la plateforme de mobilité et pourra démontrer son fonctionnement lors de réunions publiques. Les entreprises pourront communiquer sur la plateforme et inciter leurs salariés à l'utiliser. Des sensibilisations aux modes de déplacements alternatifs sur le territoire seront également réalisées, en passant par les entreprises et les communes. Afin de faciliter l'accès aux personnes âgées, un guichet unique mobilité pourra être créé (guichet physique et numéro de téléphone).

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	Structures spécialisées (Atchoum, Rézopouze...)	Communes, Associations locales*, Pays Périgord Vert, Département, Région

*GCo, CPIE, LuPicatau, Atlas24, la Sauce Paysanne, Les Girafons, Happi Culture, ENSAD, Projet EVS Piégutain, Projet de SCIC forêt, La grange, PEMA, Iriscop, CDD...

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines seront principalement celles de la CCPN et du ou des opérateurs qui seront retenus. Les partenaires seront également impliqués, notamment pour participer au financement et/ou à la communication.

- **Budget**

La plateforme sera financée par la CCPN, qui pourra cependant solliciter divers financements. Le coût de services de « simple mise en relation » (site internet/application, centre d'appels) est de 5000 à 10 000€/an en fonction des entreprises.

- **Financement**

Privée :

- Ingénierie technique et financière - [Former les décideurs publics au covoiturage du quotidien et les accompagner à coconstruire des lignes de covoiturage - Programme AcoTE](#)
- Ingénierie technique et administrative - [Déployer des lignes de covoiturage - Programme LiCov](#) (CEE)
- Ingénierie technique - [Concevoir son projet de mobilité et développer des expérimentations](#) (CEE)

Banque des Territoires : Prêt - [Mobi Prêt pour moderniser vos infrastructures de transport](#)

Difficultés identifiées

La faible densité de population et l'attachement de celle-ci à la voiture individuelle constituent des freins importants à la mise en place de solutions de transport alternatives. Une communication d'ampleur sera nécessaire pour arriver à toucher une partie importante de la population.

Calendrier

Préfiguration en 2023.

Mise en place en 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Création de la plateforme	CCPN	Non	Oui
Nombre d'utilisateurs de la plateforme	Opérateur de la plateforme	0	1500
Nombre de trajets effectués à travers la plateforme par mois	Opérateur de la plateforme	0	1000

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.3 : Mettre en place un ensemble crédible d'alternatives à la voiture individuelle

ACTION 2.3.2. ORGANISER DES ANIMATIONS AUTOUR DE LA DEMOCRATISATION DU VELO ET DU VELO ELECTRIQUE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	2/5	-	14 GWh/an (objectif stratégique pour les transports)	7 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour les transports)	++	+

Contexte

La mobilité est un enjeu majeur pour la CCPN : elle est le deuxième secteur consommateur d'énergie (29%) et le deuxième poste émetteur de gaz à effet de serre (25%) sur le territoire. La mobilité douce est une des solutions permettant de réduire l'impact des déplacements. La CCPN prévoit de développer le réseau de pistes cyclables sur son territoire en s'appuyant sur la Flow Vélo. Mais le développement de la pratique du vélo ne se fait pas sans incitation forte des habitants. Ainsi, la collectivité souhaite organiser des animations autour de la démocratisation du vélo et du vélo électrique.

Objectif : Au moins 2 animations par an à partir de 2024

Descriptif

La démocratisation du vélo concerne tous les habitants du territoire. Plusieurs actions sont envisagées :

1. Former les enfants à la pratique de vélo.

Les communes peuvent mettre en place des heures d'apprentissage de vélo dans le programme scolaire des élèves. Ces formations pourront consister en un apprentissage du vélo mais également du code de la route, pour que les enfants soient capables de se déplacer en sécurité là où c'est possible. De même, les centres de loisirs sur le territoire tels que le local ados peuvent organiser des sorties à vélo. Cela peut rentrer dans le programme annuel prévu dans l'action 1.3.2.

2. Animer et sensibiliser le grand public à la pratique de vélo.

Il s'agit pour la CCPN de promouvoir le vélo lors de certains événements : cela peut être des événements dédiés (pendant la Semaine européenne de la mobilité par exemple) ou d'autres événements communaux ou intercommunaux. Des animations vélo seront organisées, comme des balades à vélo pour découvrir le territoire à ses habitants, des démonstrations/essais de vélos, des stands de sensibilisation et d'information, des défis « Viens à vélo », des stands de réparation de vélos...

3. Communiquer sur les dispositifs d'aides pour l'achat d'un vélo.

Lors des animations ou des réunions publiques, la collectivité pourra informer les habitants sur la possibilité de financer l'achat de vélos, que ce soit des vélos à assistance électrique ou les vélos cargo pour les commerçants.

4. Démocratiser le vélo dans les entreprises.

En partenariat avec les chambres consulaires, la CCPN pourra mener des sensibilisations et des animations en faveur du vélo dans les entreprises. Ces dernières seront incitées à mettre en place le forfait mobilité durable (qui leur permet de prendre en charge une partie des dépenses mobilité de leurs salariés), à créer les aménagements et services nécessaires (stationnements sécurisés, douches...) et à valoriser leur engagement via le label « Employeur Pro Vélo ».

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	À définir.	PNR, Vélolution Périgourdine, Chambres consulaires, Ligue de l'enseignement

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines seront principalement celles de la CCPN et des partenaires, qui pourront organiser certaines animations.

- **Budget**

L'organisation des animations grand public et la communication seront réalisées par la CCPN sur son budget propre. Les communes pourront abonder le financement des formations vélo dans les écoles.

- **Financement**

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques : Ingénierie technique, financière et administratif - [Accompagner le déploiement du "Savoir Rouler à Vélo" à destination des enfants de 6 à 11 ans](#)

Privée :

- Aides - [Financer et conseiller les employeurs pour soutenir les déplacements en vélo des salariés \(Objectif Employeur Pro Vélo \(OEPV\)\)](#) (CEE)
- Ingénierie financière - [Promouvoir les déplacements domicile-travail à Vélo à Assistance Électrique \(VAE\) - Programme O'véLO !](#) (CEE)

Difficultés identifiées

L'organisation d'animations et de formations demande beaucoup de temps, que n'aura pas (sauf pour quelques-unes) l'animateur PCAET de la CCPN. La principale difficulté sera donc de trouver des structures compétentes et disponibles pour réaliser les animations prévues, et le budget pour les rémunérer pour cela.

Calendrier

Démarrage des animations après la livraison des premiers tronçons de la Flow Vélo.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre d'animations réalisées	CCPN	0	2/an
Part des élèves ayant bénéficié d'une formation vélo à la fin de l'école primaire	CCPN	0	100%
Nombre d'entreprises ayant mis en place un forfait mobilité durable	URSSAF	Inconnue	100

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Le développement des vélos électriques va poser la question dans les années à venir de la gestion de la fin de vie de ces derniers. Ainsi, il faut anticiper la présence de batteries dans les ordures ménagères (finissant donc incinérées ou enterrées), ou bien la possibilité de les retrouver jetées dans la nature, entraînant une pollution chimique impactant la qualité de l'air, des sols et des cours d'eau. Il est donc important de veiller au bon déploiement de la filière de recyclage et retraitement de ces types de déchets, ainsi qu'à la mise en place de mesures de communication sur la gestion du matériel chimique et électronique de ces vélos qui peuvent être récupérés chez les distributeurs de vélos ou dans les déchetteries.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.3 : Mettre en place un ensemble crédible d'alternatives à la voiture individuelle

ACTION 2.3.3. DEVELOPPER LE RESEAU DE PISTES CYCLABLES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	4/5	+	14 GWh/an (objectif stratégique pour les transports)	7 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour les transports)	++	+

Contexte

La Flow Vélo est un itinéraire long de 290 km reliant le Périgord vert et la côte Atlantique. Du Thiviers en Dordogne à l'île d'Aix en Charente-Maritime, cette véloroute traverse le territoire de la CCPN en passant par les communes de Saint-Pardoux, Nontron, Saint-Martin-le-Pin, et Javerlhac-La-Chapelle-Saint-Robert. Pour faciliter l'accès aux itinérants, aux touristes ainsi qu'aux habitants à la Flow Vélo mais également pour réduire l'impact des déplacements sur son territoire, la CCPN prévoit de développer son réseau de pistes cyclables.

Objectif :

Un réseau cyclable sécurisé entre les 5 principaux bourgs d'ici 2030

Descriptif

La CCPN souhaite dans un premier temps rendre accessible en vélo les 5 bourgs structurants (Nontron, Javerlhac, Saint Pardoux, Piégut-Pluviers et Saint Saud Lacoussière) et créer ainsi un réseau cyclable sur le territoire ayant pour colonne vertébrale la Flow Vélo. Ce projet pourra aussi s'appuyer sur la boucle d'itinéraires cyclables du PNR Périgord-Limousin et sur le Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR). Dans un second temps, la CCPN pourrait développer une liaison cyclable avec la Haute Vienne.

Plusieurs actions sont envisageables, notamment l'élaboration d'un **Schéma Directeur Vélo**.

Cette démarche consiste à élaborer une stratégie et un plan d'actions afin de programmer le développement du vélo sur le territoire. Elle comprend :

1. L'identification des itinéraires à aménager, qui permettent par exemple la visite des principaux sites touristiques ou l'accès aux lieux de vie sur le territoire.
2. L'aménagement des itinéraires avec des pistes sécurisées, et si possible dans un cadre agréable (végétation, bancs, etc.). Des pistes cyclables temporaires (peinture jaune) pourront être mises en place pour de l'expérimentation.
3. L'aménagement de liaisons entre pistes cyclables.
4. Le développement d'une offre de stationnements sécurisés.
5. La mise en œuvre d'un plan d'entretien des aménagements cyclables.
6. L'incitation à l'usage du vélo en étudiant par exemple une offre attractive de locations courtes et longues durées ou en libre-service.

Actions en cours

La CCPN a prévu des travaux pour aménager la Flow Vélo entre Saint Pardoux et la Charente. Traversant huit communes du territoire, l'opération a été fractionnée en trois tranches : Javerlhac bourg – Nontron, Nontron – Saint Pardoux et Javerlhac bourg – limite Charente. Les travaux commencent en 2023, sauf pour le tronçon Javerlhac – Charente, qui n'a pas été budgété.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Communes	Bureaux d'études, entreprises de travaux	Associations, Département, ADEME, CCPN, Pays Périgord vert, DDT

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines seront principalement celles de la CCPN et des communes concernées, qui piloteront les études et les travaux, ainsi que celles de leurs prestataires (pour la conception des itinéraires et les travaux notamment). Les partenaires seront également impliqués, notamment pour participer au financement et/ou à la concertation autour du projet.

- **Budget**

Le schéma directeur sera financé par la CCPN, les travaux par les communes concernées et la CCPN. Des financements seront sollicités autant que possible.

- **Financement**

ADEME : Aides - [Développer le Vélotourisme](#)

ADEME : Aides - [Aide aux études en matière de mobilité durable](#)

Région : Subvention - [Consolider et développer le réseau d'itinéraires cyclables](#)

Difficultés identifiées

Les distances importantes entre les différents bourgs et le relief risquent de rendre des aménagements qualitatifs (pistes cyclables séparées de la chaussée) trop onéreux.

Calendrier

À partir de 2023 : expérimentation et planification en parallèle des travaux de la flow vélo, puis mise en œuvre.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Élaboration du schéma directeur vélo	CCPN	Non	Terminé
[TRA 18] Linéaire de pistes cyclables créées (km)	CCPN	0	40
Nombre de places de stationnement vélo	CCPN	Inconnue	50

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, il faudra limiter l'imperméabilisation des infrastructures en privilégiant des revêtements perméables ou absorbants (revêtements poreux, chaussée végétale, etc.) permettant ainsi de limiter le ruissellement et favorisant l'absorption de l'eau directement dans le sol. Le stabilisé, bitume perméable, revêtement sans liant ou avec des liants d'origine végétale, sont à privilégier pour les pistes cyclables.

Il faudra veiller aussi à ce que le développement de pistes cyclables notamment ou tout autre aménagement induit par cette action ne crée pas de ruptures de continuité écologique (réalisation d'études). De manière générale, l'aménagement de pistes cyclables pourrait induire des nuisances pour le milieu naturel (perturbation des écosystèmes) : des études d'impact devront être réalisées avant tout travaux. Pour compenser les impacts induits, la mise en place d'espaces verts autour des aménagements serait une solution, de plus cela permet également de réduire le ruissellement.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.4 : Aménager des bourgs viables et adaptés au changement climatique

ACTION 2.4.1. LUTTER CONTRE LES ILOTS DE CHALEURS DANS L'ESPACE PUBLIC

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4/5	3/5	++	N.A.	N.A.	+	++

Contexte

L'augmentation des températures accentue le développement d'îlots de chaleur urbain. Ce phénomène, caractérisé par une hausse locale des températures est dû non seulement aux conditions climatiques de la zone mais aussi au modèle d'urbanisation, au comportement des matériaux, à la perte progressive de la végétation et de la présence de l'eau ainsi qu'aux sources anthropiques de chaleur (activités industrielles, systèmes de climatisation, etc.). Les îlots de chaleurs ont des impacts néfastes sur l'environnement et sur la santé des habitants. C'est pourquoi, la CCPN souhaite lutter contre ce problème sur son territoire.

Objectif : 100% des cours d'école et des places de village végétalisées d'ici 2028

Descriptif

La Communauté de communes propose deux axes de travail :

1. Intégrer l'enjeu des îlots de chaleur dans le futur PLUi-H.

Le PLUi-H peut intégrer des prescriptions dans ses différentes pièces (PADD, OAP, règlement, zonage) pour prendre en compte le confort d'été dans toutes les opérations d'aménagement du territoire. La CCPN peut intégrer à la planification urbaine une configuration de bâtiments favorable à la ventilation naturelle des espaces extérieurs, ou la mise en place de dispositifs permettant de rediriger l'air dans les zones peu aérées. À travers ce document, la collectivité peut également favoriser les principes de l'architecture bioclimatique pour les bâtiments et imposer des matériaux à forte inertie pour les nouveaux bâtiments mais aussi lors des travaux de rénovation. Par ailleurs, la mixité fonctionnelle des quartiers (activités, commerces, bureaux, etc.) permet de réduire les déplacements motorisés qui génèrent des apports de chaleur.

2. Expérimenter le réaménagement de lieux publics.

Il s'agit par exemple de végétaliser les cours d'école, les aires de jeux pour enfants, les parvis de mairies, les stades ainsi que les parkings. Les communes peuvent mettre en place des aires de rafraîchissement dans les espaces publics comme des brumisateurs, des fontaines ou des miroirs d'eau. Ces réaménagements pourraient suivre la méthode qui sera appliquée pour l'école de Piégut-Pluviers : une première étape de plantation (d'arbres dans ce cas) suivi d'une désartificialisation progressive de l'espace.

En outre, il est intéressant de sensibiliser les habitants au phénomène d'îlots de chaleur. Par exemple, une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques peut être réalisée par les communes en été.

Actions en cours

Plusieurs communes sont déjà mobilisées à mener des actions de végétalisation. Au 1er semestre 2023, l'école de Piégut-Pluviers va entamer un programme de plantation avec ses classes de maternelles.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Communes, CCPN	Bureaux d'études	CAUE, Cerema, ADEME

• Ressources humaines

Les ressources humaines seront principalement celles de la CCPN, du ou des bureaux d'études en charge du PLUi-H et des communes, qui réaliseront les aménagements. Les partenaires seront également impliqués, notamment pour participer au financement et/ou conseiller la CCPN et les communes.

• Budget

L'élaboration du PLUi-H sera financé par la CCPN, les travaux par les communes concernées et la CCPN. Des financements seront sollicités autant que possible.

• Financement

Agence de l'eau :

- Subvention - [Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique](#)
- Subvention - [Désimperméabiliser et mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales](#)

Banque des Territoires :

- Ingénierie technique et administrative - [Accompagnement à la mise en œuvre de projets relevant de la transition écologique \(SGREEN+\)](#)
- Aides - [Accompagner la végétalisation des établissements scolaires](#)

État : Fond vert - Aide à la renaturation en villes

Privée : Subvention - [Adapter les territoires au changement climatique avec des solutions fondées sur la nature \(Programme Nature 2050\)](#)

Difficultés identifiées

En cas de plantation d'arbres, 5 à 10 ans seront nécessaires avant qu'ils ne protègent réellement contre les îlots de chaleur.

Il est probable que la configuration actuelle de certaines rues ne permette pas d'intégrer de dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur.

Les prescriptions concernant les bâtiments risquent de générer des surcoûts pour les propriétaires.

Calendrier

Lancement du PLUi-H en 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Intégration de l'enjeu dans le PLUi-H	CCPN	-	Enjeu bien intégré
Nombre d'opérations de végétalisation réalisées	CCPN	0	40
Nombre de cours d'école végétalisés	CCPN	0	15

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra veiller à choisir des essences locales, ne déséquilibrant pas les écosystèmes et ne portant pas préjudice à la biodiversité.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.4 : Aménager des bourgs enviables et adaptés au changement climatique

ACTION 2.4.2. REPENSER L'AMENAGEMENT ET LA RECONVERSION DES ZAE DU TERRITOIRE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	3/5	+	N.A.	N.A.	+	++

Contexte

Les zones d'activités économiques (ZAE) sont en général essentiellement constituées de bâtiments, de parkings et de voies de circulation, avec très peu de végétation. Il est désormais important pour les collectivités de se réappropriier ces espaces afin que les enjeux économiques, environnementaux et d'urbanisme soient abordés ensemble. C'est pourquoi, la CCPN souhaite repenser l'aménagement et la reconversion des ZAE du territoire.

Objectif : Intégration d'une politique de réaménagement et de reconversion des ZAE dans le futur PLUi-H

Descriptif

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. Deux champs d'action sont envisageables :

1. Repenser l'aménagement des ZAE du territoire

Cela consiste à intégrer les enjeux environnementaux dans l'aménagement de ces zones en :

- Limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles grâce à un meilleur agencement des bâtiments et une optimisation des surfaces de parking.
- Luttant contre les îlots de chaleur créés par l'omniprésence de matériaux minéraux et par les activités industrielles, grâce à la végétalisation des espaces extérieurs, des murs, toitures, etc. Pour cela, un schéma directeur de revégétalisation peut être réalisé.
- Préservant les ressources naturelles, notamment l'eau, en incitant les entreprises à installer des systèmes de récupération d'eau de pluie et à contrôler les rejets venant de leurs activités.
- Assurant le maintien de la biodiversité, en étudiant l'implantation de corridors écologiques, la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts, etc.
- Produisant des énergies renouvelables, avec par exemple l'installation de panneaux solaires sur les toitures de ces bâtiments de grande surface, sur les ombrières des parkings ou encore dans les friches industrielles.
- Réalisant des aménagements paysagers qualitatifs, notamment pour les zones en entrée de bourg.

Par ailleurs, la défense contre les incendies sera considérée dans l'aménagement de ces zones.

2. Reconvertir les ZAE du territoire

Il s'agit pour la CCPN de penser à un nouvel usage des ZAE en cas d'abandon : production d'énergie (fiche), renaturation, création d'un écoquartier...

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	Entreprises, CCI, ADEME, DDT

• Ressources humaines

Les ressources humaines seront principalement celles de la CCPN, qui détient la compétence en matière de zones d'activités et le bureau d'études qui réalisera le PLUi-H. Les partenaires seront également impliqués, notamment pour participer au financement et/ou à la concertation.

• Budget

L'action sera financée par la CCPN dans le cadre de sa compétence. Des financements seront sollicités autant que possible.

• Financement

Agence de l'eau :

- Subvention - [Désimperméabiliser et mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales](#)
- Subvention - [Accompagner les acteurs de l'urbanisme à la prise en compte de l'eau](#)

CAUE : Ingénierie technique - [Fédérer les accompagnements en amont de projets de construction, architecture, urbanisme, énergie, paysage et environnement, culture](#)

État : [Fonds vert - Aide à la renaturation en villes](#)

Difficultés identifiées

Dans les ZAE existantes, les opérations d'aménagement envisagées nécessitent une concertation poussée avec les entreprises qui y sont implantées afin de s'assurer de leur accord. Une sensibilisation importante devra être menée auprès d'elles. De plus, ces ZAE sont déjà saturées et urbanisées pour la plupart.

Calendrier

En parallèle avec l'élaboration du PLUIH soit en 2026/2027.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de ZAE réaménagées	CCPN	0	2
Nombre de ZAE reconverties	CCPN	0	1

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 2 : S'ENGAGER POUR UN CADRE DE VIE PLUS SOBRE

Orientation 2.4 : Aménager des bourgs enviables et adaptés au changement climatique

ACTION 2.4.3. METTRE EN PLACE UN PERMIS DE VEGETALISER

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
1/5	3/5	-	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

En plus de la création d'espaces verts, l'introduction de végétation « en pointillés » dans les rues, sur les façades et les pourtours des bâtiments est un levier efficace permettant de lutter contre les îlots de chaleurs. La CCPN souhaite associer les habitants au choix des projets et à la gestion des espaces. Il s'agit notamment de leur donner un permis permettant de végétaliser l'espace public.

Objectif : Permis de végétaliser mis en place en 2024

Descriptif

Cette action se traduit par :

1. La définition de règles par la CCPN à travers une charte de végétalisation.

Celle-ci peut par exemple indiquer les mesures de sécurité à prendre en compte, les pratiques interdites qui ne respectent pas l'environnement, le nombre de participants minimum au projet, la durée du permis, etc. La collectivité peut également imposer la plantation d'essences locales, comme cela a été fait lors d'opérations « Jardiner la rue » en Charente, où les graines sont sélectionnées et fournies par la commune. Par ailleurs, cette charte engagerait les habitants à assurer l'entretien régulier des dispositifs de végétalisation.

2. La mise en place du permis de végétaliser et la communication au sein du territoire.

Un agent par commune peut être désigné pour assurer l'attribution du permis et la surveillance des projets. Il pourrait aussi conseiller les habitants sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre et organiser des retours d'expériences.

Pour faire connaître ce dispositif et inciter les habitants à se procurer du permis de végétalisation, des opérations de communications seront réalisées au sein du territoire. Ces opérations prendront un nom plus communicant à définir (« Jardine ta rue »...).

3. La mise à disposition de l'espace par les communes.

Cela peut impliquer quelques travaux comme le retrait des grilles, la débitumisation, etc. Les communes peuvent mettre à disposition des outils et matériels permettant de réaliser les grands projets de végétalisation sur le territoire. Sur ce point, la CCPN pourrait accompagner les habitants dans les études de faisabilité de leurs projets.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Communes	-	CCPN

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines seront essentiellement celles de la CCPN et des communes.

- **Budget**

La mise en œuvre de l'action nécessitera essentiellement du temps de travail. Les quelques achats nécessaires (plants, matériel...) seront financés par les communes.

- **Financement**

État : Fond vert – Aide à la renaturation en villes

Privée : Subvention - [Adapter les territoires au changement climatique avec des solutions fondées sur la nature \(Programme Nature 2050\)](#)

Difficultés identifiées

Le temps nécessaire au suivi des plantations et à la communication avec les habitants peut être assez conséquent.

Calendrier

2023-2024 : Préfiguration (étude préalable de l'impact de la mise en place du permis de végétalisation par les services de la CCPN)

2025 : Mise en œuvre

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Rédaction de la charte de végétalisation	CCPN	Pas commencée	Finalisée
Nombre de permis de végétaliser délivrés	Communes	0	100

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra veiller à choisir des essences locales, ne déséquilibrant pas les écosystèmes et ne portant pas préjudice à la biodiversité.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 3 : ASSURER LA RESILIENCE A L'ECHELLE LOCALE

Orientation 3.1 : Soutenir une économie et une agriculture calibrée sur les besoins du territoire

ACTION 3.1.1. REALISER UN PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4/5	2/5	+	N.A.	N.A.	+	++

Contexte

L'alimentation, l'agriculture et l'environnement sont au cœur des préoccupations de la CCPN. La bonne gestion de ces questions contribue à la résilience du territoire. En 2016, un projet alimentaire de territoire (PAT) a été initié avant la fusion de la CC du Haut-Périgord et de la CC du Périgord vert nontronnais, et a été ensuite abandonné. Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Aujourd'hui, la CCPN souhaite reprendre la démarche et réaliser son PAT.

Objectif : PAT validé en 2026

Descriptif

Cette action comprend plusieurs étapes :

1. Définir les modalités d'élaboration du PAT

Si c'est bien la CCPN qui porte la démarche, elle n'a pas nécessairement les compétences pour réaliser directement le PAT. L'élaboration du PAT pourrait donc être externalisée, soit auprès d'un bureau d'études spécialisé, soit auprès d'un partenaire compétent (Chambre d'Agriculture par exemple).

2. Réaliser un diagnostic partagé sur le territoire.

Il s'agit de faire un état des lieux de la production agricole et alimentaire au sein du territoire de la CCPN d'une part et du besoin alimentaire du bassin de vie d'autre part. En parallèle, pourront être relevés les enjeux du territoire en termes d'alimentation, les contraintes socio-économiques et environnementales ainsi que les atouts des communes.

3. Définir des objectifs et une stratégie adaptée.

La CCPN pourra mettre en place une gouvernance initiale, en identifiant tous les partenaires potentiels du système alimentaire territorial et les porteurs de projets. Il s'agit ensuite d'élaborer la stratégie du PAT avec ces acteurs et le grand public en organisant des ateliers de concertation ou des groupes de travail. Ils travailleront sur les orientations les plus adaptées au contexte et aux besoins de chaque secteur du territoire, en prenant en compte le diagnostic et les attentes des citoyens en termes d'alimentation.

4. Construire un plan d'actions.

Cela consiste à élaborer un programme d'actions opérationnelles reprenant les axes stratégiques qui auront été déterminés avec les sources de financement pour chaque action du PAT. Des indicateurs de suivi et d'évaluation seront définis afin d'assurer la mise en œuvre du programme pendant les 5 ans.

5. Communiquer et sensibiliser tout au long de la démarche.

Enfin, les élus, les habitants et les acteurs seront sensibilisés à l'intérêt du projet alimentaire territorial et à la consommation durable et locale. Pour cela, des journées dédiées pourront être organisées, pendant lesquelles ils seront aussi informés de l'évolution et de la mise en œuvre du PAT.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	Chambre d'Agriculture, Communes, Association des commerçants et artisans de Nontron, agriculteurs, entreprises, CMA, Département, Sauce Paysanne, ADEME, PNR PL

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN et, en cas d'externalisation, du prestataire retenu.

- **Budget**

L'élaboration du PAT sera financée par la CCPN.

- **Financement**

ADEME : Appel à projets - [Programme National pour l'Alimentation \(PNA\) : Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat](#)

Banque des Territoires : Ingénierie technique et financière - [Accompagner les projets de l'économie circulaire, alimentation, circuits courts](#)

Chambre d'Agriculture : Ingénierie technique - [Identifier le potentiel alimentaire de son territoire](#)

CMA : Ingénierie technique et administrative - [Valoriser les produits alimentaires locaux auprès de l'ensemble des acteurs de votre territoire](#)

Région : [Actions collectives dans l'économie circulaire](#)

Difficultés identifiées

Aucune.

Calendrier

Démarrage du PAT en 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Réalisation du diagnostic	CCPN	Pas commencé	Terminé
Nombre de partenaires identifiés	CCPN	0	Objectif non défini
Nombre de réunions de concertation réalisées	CCPN	0	5
Nombre d'actions retenues	CCPN	0	Objectif non défini

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 3 : ASSURER LA RESILIENCE A L'ECHELLE LOCALE

Orientation 3.2 : Mettre en place une économie circulaire et de partage

ACTION 3.2.1. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE RESSOURCERIE ET PROMOUVOIR LA REPARATION DES OBJETS

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	2/5	++	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

Afin de traiter les problématiques liées à la gestion des déchets sur le territoire, la CCPN souhaite développer l'économie circulaire en favorisant le réemploi, la réparation et le recyclage. En redonnant une nouvelle vie aux biens, le territoire réduit à la fois ses déchets et permet la revente d'objets à faible prix pour les ménages au pouvoir d'achat limité. Un projet de création d'une ressourcerie est déjà en cours sur le territoire. Actuellement, la CCPN est à la recherche d'un lieu d'implantation.

Objectif : Une ressourcerie opérationnelle en 2026

Descriptif

Une ressourcerie est une structure qui gère la récupération, la valorisation et la revente de biens. Sa mise en place sur le territoire de la CCPN implique :

1. La recherche d'un lieu d'implantation.

Cette étape est déjà en cours mais n'a pas encore abouti. La CCPN cherche à recenser les locaux adaptés vacants ou prochainement mis en vente sur le territoire avec une surface intérieure suffisante et éventuellement des places de parking. Cette étape sera menée conjointement avec les actions 1.3.3. et 3.3.1.

2. Le montage du projet : porteur, financement, partenariat.

La CCPN pourra lancer un appel à projet pour identifier l'association porteuse du projet sur le territoire, qui va monter le projet et gérer la ressourcerie par la suite.

Il s'agit aussi de pouvoir financer l'achat (le cas échéant) et les travaux d'aménagement et de construire un modèle économique permettant de poursuivre la réalisation du projet (recrutement de salariés notamment) et de définir les modalités de fonctionnement de la ressourcerie et les coûts associés.

La CCPN et la (les) commune(s) concernée(s) pourront être des soutiens de premier plan, en subventionnant le projet et/ou en mettant à disposition gracieusement un local disponible. D'autres financements (ADEME, Région...) seront mobilisés à cette étape.

Des partenariats avec le SMCTOM, des entreprises locales et d'autres acteurs du réemploi et de l'ESS seront concrétisés à ce moment-là. Le SMCTOM pourra par exemple jouer un rôle de facilitateur : apport technique et conventionnement avec les déchetteries pour récupérer des biens.

3. La communication sur l'existence de la ressourcerie.

Une fois la ressourcerie créée, il s'agit de réaliser une campagne de communication importante afin d'assurer la réalisation de l'objectif du lieu : permettre la réutilisation de biens jetés par leur propriétaire initial en assurant l'approvisionnement de la ressourcerie (dépôts des particuliers, des entreprises, du SMCTOM...) et la vente des produits récupérés (par les particuliers essentiellement).

Actions en cours

Recherche d'un lieu d'implantation et de financements.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Association locale	-	SMCTOM, CCPN, ADEME, Région, Département, Pays Périgord Vert

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de l'association retenue. Les partenaires interviendront cependant en appui, pour du conseil, du financement, de la communication...

- **Budget**

Le projet sera financé par l'association retenue, qui sera soutenue par la collectivité.

- **Financement**

Banque des Territoires : Ingénierie technique et financière - [Accompagner les projets de l'économie circulaire, alimentation, circuits courts](#)

Département :

- [Appel à projets en faveur de l'économie circulaire](#)
- [Budget participatif](#)

Région :

- Aides - [Création de nouvelles activités en économie circulaire](#)
- Appel à manifestation d'intérêt - [Innovation sociale - Soutien à l'expérimentation et au développement de projets socialement innovants](#)
- Appel à projet - [Tiers-lieux et formation](#)
- Aides - [Aide au démarrage pour les entreprises à forte utilité sociale](#)
- Aides - [Soutenir les investissements en faveur du recyclage et du réemploi des déchets](#)

Difficultés identifiées

La recherche de local pour la ressourcerie constitue une difficulté pour la réalisation de cette action. Pour pouvoir lancer un appel à projet, le local devrait appartenir à la collectivité, sachant que l'achat d'un bien privé pourra lui coûter cher et est dépendant du propriétaire. Par ailleurs, l'association Ça circule ! qui portait un projet de création d'une ressourcerie en partenariat avec la communauté de communes, avait établi un programme bien défini comprenant les caractéristiques attendues du local jusqu'à l'évaluation de l'investissement. Le départ de l'association du territoire de la CCPN en 2022 oblige la collectivité à reprendre et redéfinir le projet avec une autre association.

Calendrier

Démarrage de l'action dès le vote du PCAET.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Création de la ressourcerie	CCPN	En projet	Réalisé
Tonnage annuel de produits collectés	Porteur du projet	0	200
Tonnage annuel d'objets vendus	Porteur du projet	0	50

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra être vigilant à l'imperméabilisation des sols. L'idée est de favoriser l'implantation de la ressourcerie sur du foncier déjà utilisé (bâtiments existants...).

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 3 : ASSURER LA RESILIENCE A L'ECHELLE LOCALE

Orientation 3.2 : Mettre en place une économie circulaire et de partage

ACTION 3.2.2. EXPERIMENTER LA MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS DANS LES VILLAGES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	3/5	-	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La valorisation de certains types de déchets qui constituent une ressource potentielle de matière fait partie des leviers de réduction de la production de déchets et de consommation de produits neufs. C'est par exemple le cas des déchets alimentaires et des déchets verts qui peuvent être transformés en amendement organique. Cependant, ces déchets sont encore massivement mis en décharge aujourd'hui. Le tri sélectif est donc à renforcer au niveau des territoires. Pour faciliter la collecte des biodéchets et des déchets verts, la CCPN prévoit des solutions de proximité qui consiste à mettre en place de composteurs collectifs dans les villages.

Objectif : Un composteur collectif dans la moitié des communes en 2028

Descriptif

La mise en place de composteurs collectifs comprend plusieurs étapes :

1. Sensibiliser les habitants à la gestion des déchets.

Les habitants du territoire de la CCPN seront sensibilisés et formés au tri sélectif et notamment au compostage. Des agents du SMCTOM pourront former des agents communaux et/ou des habitants à la gestion de proximité afin qu'ils deviennent des « maîtres » composteurs.

2. Définir le mode de gestion des composteurs.

Deux modes de gestion peuvent être envisagés selon la nature du projet.

- Si le projet est porté par un groupe d'habitants ou de voisins d'une commune, ces derniers peuvent assurer la gestion de leur compost eux-mêmes.
- Si la commune et/ou la CCPN est à l'initiative de la création du composteur et qu'aucun habitant ne se propose pour en assurer la gestion, ce sera la commune qui le fera.

Chaque commune peut aussi mettre en place des composteurs pour les établissements publics comme les restaurants collectifs et pour les déchets verts (issus des parcs et jardins publics). Dans ce cas, le service technique de la commune sera en charge de la collecte des déchets auprès des structures concernées et de la gestion du composteur.

3. Assurer la gestion des nuisances.

Dans les deux cas précédents, le lieu d'implantation des composteurs doit être validé par les communes. En effet, il faudrait s'assurer que ce soit un lieu discret, inaccessible aux animaux,

abrité du vent et à l'ombre. Néanmoins, malgré un emplacement idéal, des nuisances visuelles ou sonores peuvent être engendrées. Pour lutter contre ces nuisances et éviter les plaintes des riverains, des moyens humains sont à prévoir pour que les sites de compostage partagés soient gérés sans désagrément.

4. Organiser la répartition du compost.

Au bout de 10 à 12 mois, le compost produit peut être utilisé localement, par exemple dans les espaces verts. Chaque commune peut aussi définir une méthode de répartition du compost pour que les particuliers et les associations puissent en bénéficier.

Actions en cours

Le SMCTOM propose aux particuliers des composteurs à tarifs préférentiels, et diffuse un guide du compostage.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Communes	XXX	SMCTOM, CCPN

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles des communes (pour la communication auprès des habitants, la mise en place et la gestion des composteurs) et du SMCTOM (pour la fourniture des composteurs et la formation au compostage des agents techniques et éventuellement des habitants). La CCPN interviendra ponctuellement, notamment pour inciter les communes à mettre en place des composteurs et faire lien avec le SMCTOM.

- **Budget**

En dehors du temps agent, l'action sera essentiellement financée par le SMCTOM (achat du matériel de compostage).

- **Financement**

ADEME :

- Ingénierie technique - [Outil simulateur pour aider les citoyens à trouver que faire de leurs déchets](#)
- Subvention - [Financer la mise en œuvre du tri à la source et du traitement des biodéchets ménagers](#)

État : Fonds vert - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

SMCTOM : financement des composteurs

Difficultés identifiées

La définition des modalités de gestion des composteurs constitue la difficulté principale : il est probable que peu d'habitants soient prêts à assurer la gestion d'un composteur, et les agents techniques des communes n'auront que peu de temps pour le faire.

Calendrier

À partir de 2024

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de composteurs collectifs installés	SMCTOM	0	15
Poids de compost produit chaque année (tonnes)	Communes	0	15

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

L'installation de composteurs pour les habitants et les entreprises signifie qu'ils doivent être placés assez près des habitations et des établissements publics.

Pour prévenir des odeurs liées au compost, il faut bien le brasser afin de l'aérer. En effet, une bonne pénétration de l'air dans le compost est nécessaire : les principaux organismes qui digèrent les matières organiques d'un compost sont tous aérobies, ils ont besoin de dioxygène pour vivre. S'ils sont privés d'air, ils meurent, la décomposition s'arrête et des odeurs putrides apparaissent. Cette information sera à communiquer auprès des particuliers et des établissements.

Le compostage se fait en 2 temps : l'apport des déchets en bac et la maturation des déchets dans un autre bac par la suite. Le bac d'apport peut se retrouver rapidement plein. Il faudra donc définir en amont le nombre de composteurs à installer pour s'assurer que les composteurs mis à disposition soient toujours en service et accessibles.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 3 : ASSURER LA RESILIENCE A L'ECHELLE LOCALE

Orientation 3.2 : Mettre en place une économie circulaire et de partage

ACTION 3.2.3. CREER UNE PLATEFORME DE BROYAGE PARTAGEE POUR LES COMMUNES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
1/5	3/5	-	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La valorisation de certains types de déchets qui constituent une ressource potentielle de matière fait partie des leviers de réduction de la production de déchets et de consommation de produits neufs. C'est le cas des déchets verts, transformables en broyat, qui peuvent servir pour aménager le jardin, faire du paillage, de la litière, etc. De plus, les broyats permettent aux plantes de mieux résister à la sécheresse, qui devient problématique chaque année. En plus de la mise en place de composteurs collectifs sur le territoire, la CCPN souhaite créer une plateforme de broyage partagée pour optimiser la gestion des déchets vert sur son territoire.

Objectif : Une plateforme de broyage intercommunale opérationnelle en 2028

Descriptif

Une plateforme de broyage est un lieu destiné à traiter les déchets verts du territoire grâce à la mise à disposition d'un broyeur. Il s'agit pour la CCPN de :

1. Créer la plateforme de broyage.

Deux scénarii seront étudiés :

- Une plateforme de broyage tournante, qui consiste à louer un engin de broyage tournant sur plusieurs lieux de récupération de déchets verts. Dans ce cas, ces lieux devront être définis en amont ainsi que la fréquence de passage de l'engin.
- Une plateforme fixe avec un broyeur qui tourne en permanence, où les déchets seront déposés par les habitants de tout le territoire. Un plan d'organisation peut être défini pour faciliter l'accès de tous à la plateforme. Néanmoins, les modalités d'accès (ouverture au public/aux communes) restent à définir à l'issue d'une étude préalable.

Dans les deux cas, ces plateformes impliquent la mise en place de bennes de tri selon la nature des déchets (branchages provenant de la taille des haies, branches d'arbres, etc.) et des bacs pour déposer le broyat.

Une étude sur les débouchés pour le broyat sera réalisée. Il pourra être mis à disposition des habitants en libre-service, utilisés pour les espaces verts de la collectivité ou valorisés autrement. Par ailleurs, les habitants pourront emprunter à la commune des équipements de récupération pour les gros volumes de déchets.

2. Communiquer sur l'existence de la plateforme.

Une fois mise en place, la CCPN pourra communiquer auprès de ses habitants sur les horaires d'ouverture de la plateforme et ses modalités d'accès. Dans le cas d'une plateforme

tournante, un calendrier pourra être communiqué. Cela pourra être fait à travers la distribution de flyers, de l'affichage dans les espaces publics, dans les communes, etc. Des actions de sensibilisation sur l'intérêt du broyage ou du compostage seraient également intéressantes à réaliser.

Actions en cours

Le SMCTOM souhaite investir dans un broyeur qu'il mettra à disposition des communes. De plus, la commune de Saint-Pardoux-La-Rivière dispose déjà d'un broyeur qui peut être accessible aux habitants et la commune de Milhac de Nontron souhaite faire de même au premier trimestre 2023.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN, SMCTOM	-	Communes

- Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées pour la mise en place de la plateforme seront essentiellement celles de la CCPN et du SMCTOM.

- Budget**

L'action sera cofinancée par les communes, la CCPN et le SMCTOM selon des modalités qui restent à définir.

- Financement**

État : Fonds vert - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

SMCTOM : prise en charge de l'achat du ou des broyeurs

Difficultés identifiées

La plateforme de broyage tournante implique une multiplication des équipements à mettre en place sur les différents lieux de récupération (bennes de tri, bacs, etc.).

Calendrier

Préfiguration au 1^{er} semestre 2023.

Mise en œuvre à partir du 2^e semestre 2023.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Volume de broyat produit	CCPN	0	Objectif non défini
Nombre de lieux de récupération	CCPN	0	Objectif non défini

Limitation et suivi des incidences environnementales

- Points de vigilance**

Pour limiter les nuisances sonores, il faut placer cette plateforme loin des habitations et du centre-ville ou bien dans une zone industrielle.

- Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 3 : ASSURER LA RESILIENCE A L'ECHELLE LOCALE

Orientation 3.3 : Accompagner les acteurs économiques dans leur transition écologique

ACTION 3.3.1. FACILITER LE DEVELOPPEMENT D'ESPACES DE COWORKING

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	3/5	+	14 GWh/an (objectif stratégique pour les transports)	7 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour les transports)	+	+

Contexte

Le transport est le deuxième secteur consommateur d'énergie sur le territoire de la CCPN (29%). Le diagnostic montre que 35% des déplacements sur le territoire sont liés aux trajets domicile-travail des habitants. Le télétravail est un levier important des déplacements sur le territoire. Cependant, de nombreuses personnes ne peuvent pas travailler depuis chez elles dans de bonnes conditions, pour des raisons matérielles et/ou d'ordre psychologique (besoin de dissocier physiquement le temps de travail et le temps personnel par exemple).

La CCPN souhaite donc faciliter le développement d'espaces de coworking sur le territoire pour favoriser le télétravail. Par ailleurs, des personnes en formation à distance pourront bénéficier de ces lieux.

Objectif : 4 espaces de coworking opérationnels en 2028

Descriptif

Il s'agit donc ici de mettre à disposition un ou plusieurs lieux adaptés au télétravail (postes de travail confortables, connexion internet de qualité, espace de convivialité...). L'action se déroule en plusieurs étapes :

- 1. Recenser les lieux pouvant faire office d'espace de coworking** et/ou de tiers lieu à vocation plus large sur le territoire : local public ou privé vacant ou pouvant être libéré de son usage actuel, ou, si nécessaire, parcelle adaptée à la construction d'un nouveau bâtiment. Cette étape sera mutualisée avec la recherche d'un lieu pour la ressourcerie (action 3.2.1).
- 2. Sélectionner les lieux les plus adaptés** en prenant en compte le maillage du territoire et l'ampleur des travaux à mener. Il s'agira de favoriser les bâtiments déjà existant et de rechercher leur optimisation.
- 3. Définir les modalités de portage et de financement** pour chaque lieu retenu. Un appel à manifestation d'intérêt pourrait par exemple être organisé par la CCPN pour sélectionner un porteur de projet privé. Le lieu pourrait également être géré en direct par la commune ou la CCPN.
- 4. Réaliser les aménagements nécessaires**, en veillant à ce que les lieux permettent d'éviter au maximum des déplacements. La CCPN pourra **accompagner les porteurs (privés ou publics)** dans cette étape. Il est aussi question d'équiper les lieux en veillant par exemple à ce que chaque lieu ait accès à internet pour que les habitants puissent y travailler convenablement.

5. **Faire connaître les espaces de coworking créés**, notamment auprès des entreprises du territoire, qui seront sensibilisées et incitées à pratiquer le télétravail quand leur activité le permet.
6. **Favoriser l'installation de porteurs de projet (privés ou associatifs)**

Actions en cours

La recherche d'un lieu d'implantation pour une ressourcerie est en cours (voir action 3.2.1).

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	Porteurs de projet	Région, communes, Pays Périgord Vert

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN en phase de recherche et préfiguration (étapes 1 à 3). Les étapes suivantes seront essentiellement portées par les porteurs de projets.

- **Budget**

Les espaces de coworking seront financés par les porteurs de projet avec le soutien de la CCPN.

- **Financement**

Région : Appel à projet - [Tiers-lieux et formation](#)

ADEME : Ingénierie technique - [Aider citoyens et collaborateurs à chiffrer les avantages du télétravail en termes d'émissions CO2 et de temps gagné](#)

ATD24 : Ingénierie technique - [Faciliter le travail en mobilité \(travail sur le terrain / multisites / télétravail...\)](#)

Difficultés identifiées

Difficultés identifiées.

Calendrier

Recherche de lieux en 2023

Sélection et définition des modalités de portage en 2024

Réalisation à partir de 2025

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre d'espaces de coworking créés	CCPN	1	4
Nombre d'utilisateurs des espaces de coworking	Porteurs de projet	0	100

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra être vigilant à l'imperméabilisation des sols. L'idée est de favoriser l'implantation des espaces de coworking sur du foncier déjà utilisé (bâtiments existants...).

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 3 : ASSURER LA RESILIENCE A L'ECHELLE LOCALE

Orientation 3.3 : Accompagner les acteurs économiques dans leur transition écologique

ACTION 3.3.2. ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES POUR S'ORIENTER VERS DES PROCESSUS PLUS RESPONSABLES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	4/5	+	9 GWh/an (objectif stratégique pour le tertiaire et l'industrie)	2,5 kt CO ₂ e/an (objectif stratégique pour le tertiaire et l'industrie)	++	++

Contexte

La transition écologique du territoire ne peut se faire sans accompagner les acteurs économiques et les associations. La transition implique des changements de pratiques et des modifications importantes dans le fonctionnement des entreprises qui peuvent engendrer des coûts importants. De plus, elles ne sont pas toujours conseillées sur les bonnes démarches à suivre et se retrouvent parfois bloquées. Cela nécessite un accompagnement global et individuel de ces entreprises, que ce soit techniquement ou financièrement.

Objectif : 25 entreprises accompagnées d'ici 2028

Descriptif

Cette action s'inscrit dans la continuité de l'action 2.2.3, qui consiste à développer le conseil en économies d'énergies pour les entreprises sur le territoire de la CCPN.

Il s'agit ici d'aller plus loin en accompagnant de manière plus poussée les entreprises dans la modification de leurs procédés voire dans la réorientation (d'une partie) de leur activité afin de contribuer directement à la transition écologique du territoire. Les thématiques traitées sont également plus larges : approvisionnement en matières premières et en énergie, consommation d'énergie, gestion de l'eau, production de déchets, biodiversité...

Les modalités de mise en œuvre de cette action sont en revanche très proches de l'action 2.2.3 : elles seront menées de concert par la CCPN, la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et la chambre de commerce et de l'industrie (CCI). Il s'agit donc de :

1. Proposer un accompagnement conjoint avec les chambres consulaires.

Cela consiste à faire bénéficier des accompagnements existants proposés par la CCI et la CMA au plus grand nombre possible d'entreprises, de commerces et d'artisans sur le territoire.

Ce projet est cours de discussion avec la CCI et la CMA et devrait aboutir à une convention de partenariat courant 2023.

2. Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement.

La CCPN communiquera sur les dispositifs proposés, à travers les associations locales, les collectifs d'entreprises et lors d'événements publics ou professionnels sur le territoire. Elle redirigera les entreprises vers les chambres consulaires, selon les demandes reçues.

Des journées de rencontres professionnelles pourront également être organisés sur le sujet, favorisant la prise de contact des entreprises, le partage d'informations et le retour d'expérience sur leurs démarches de transition respectives. Celles-ci seront incitées à rejoindre les collectifs d'entreprises existants sur le territoire pour être informées des actualités ou encore des actions du PCAET qui les concernent.

Actions en cours

La CCI et la CMA proposent des services d'accompagnement aux entreprises qui souhaitent entamer des démarches de transition. Cela comprend des diagnostics, gratuits ou payants, pour évaluer les impacts des activités des entreprises, des propositions de plans d'actions personnalisés et des accompagnements techniques ou financiers. Les chambres consulaires informent aussi les acteurs sur les nouvelles réglementations comme le décret tertiaire, et sur les dispositifs de financements existants (subventions, prêts bancaires à taux bonifiés, exonérations, etc.). Elles peuvent accompagner les entreprises à rédiger leurs dossiers de demandes de financements.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Chambres consulaires (CCI, CMA)	-	CCPN, ADEME, entreprises

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront réparties entre la CCPN et les conseillers CCI et CMA.

- **Budget**

L'action sera cofinancée par la CCPN, la CCI et la CMA, selon des modalités qui restent à définir.

- **Financement**

CCI et CMA : Ingénierie technique - [Accélérer la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants](#)

CCI : Ingénierie technique - [Animer les entreprises de votre territoire](#)

Privée : AAP/AMI - [Décarbonation de l'industrie – Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés](#)

Difficultés identifiées

Pour avoir un impact important, les actions à mettre en place sont souvent coûteuses et complexes et impliquent une réorganisation importante de la production : sans accompagnement poussé, peu d'entreprises seront prêtes à s'engager dans de telles évolutions.

Calendrier

Préfiguration au 1^{er} semestre 2023

Mise en œuvre à partir de fin 2023

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Établissement du partenariat avec la CCI et la CMA	CCPN	En cours	Opérationnel
Nombre d'entreprises accompagnées	CCI, CMA	Inconnue	25

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.1 : Planifier le développement de projets ENR adaptés au territoire

ACTION 4.1.1. INTEGRER LE DEVELOPPEMENT DES ENR DANS LE PLUI-H ET FAVORISER LEUR INSTALLATION SUR LE BATI

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4/5	2/5	++	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La CCPN a pour ambition de déployer les énergies renouvelables (ENR) sur son territoire de manière maîtrisée et d'atteindre l'équilibre entre consommation d'énergie et production d'ENR en 2050, en développant notamment le bois-énergie et le photovoltaïque.

Elle prévoit pour cela de favoriser l'installation d'ENR sur le bâti et d'entamer des démarches d'acquisition de foncier. Cependant, le bâti comme les terrains sont souvent contraints et ne peuvent pas systématiquement accueillir des énergies renouvelables. Afin de les promouvoir, la collectivité peut encourager les installations à travers son futur Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLUi-H).

Objectif : Intégration de dispositions favorables aux énergies renouvelables dans le futur PLUi-H de la CCPN

Descriptif

Le PLUi-H est un document de planification de l'aménagement du territoire. Il se doit d'être compatible avec le PCAET. Cette action consiste à intégrer des dispositions favorisant les énergies renouvelables dans le PLUi-H afin de permettre d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET et de cadrer le développement des ENR, tout en évitant des interdictions complètes et totales qui pourraient entrer en conflit avec des évolutions technologiques ou de mentalité.

- Il sera priorisé les installations sur le bâti, les sites dégradés, les friches ou les projets respectant les usages des sols ,
- Le PLUi-H abordera la cohabitation entre les infrastructures de productions d'énergies renouvelables et les habitations (distances, intégration paysagère, ...).

Plusieurs outils sont envisagés :

- Pour l'implantation au sol, il s'agit de **définir des règles de zonage** permettant de développer ou non des ENR selon l'occupation du sol, les enjeux environnementaux et paysagers, les risques naturels et les contraintes techniques.
- Concernant l'installation sur le bâti, la CCPN peut intégrer **des règles et des recommandations** en faveur de l'installation de panneaux solaires, de réseaux de chaleur au bois, etc. Elle pourra par ailleurs imposer l'implantation d'ENR sur les bâtiments neufs ou en rénovation, les parkings, etc.

La question de la co-visibilité des infrastructures peut aussi être traitée dans le PLUi-H.

Les énergies renouvelables seront abordées dans toutes les pièces du PLUi-H : rapport de présentation, PADD, règlement et zonage. Des OAP spécifiques pourront également être proposées.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	Bureau d'études	CAUE, ABF, SDE24, DDT

- Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN et du bureau d'études en charge du PLUi. Les partenaires interviendront également pour du conseil et de la participation à la concertation.

- Budget**

Cette action sera financée par la CCPN dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et ne nécessite donc pas de financement spécifique.

- Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

Le développement des ENR étant un sujet de tension sur le territoire, la concertation sur ce sujet devra être bien amenée.

Calendrier

En parallèle de l'élaboration du PLUIH, soit en 2026/2027.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Existence d'orientations sur les ENR dans le PLUi-H (PADD)	CCPN	Non	Oui
Existence de règles sur les ENR dans le PLUi-H (règlement)	CCPN	Non	Oui

Limitation et suivi des incidences environnementales

- Points de vigilance**

Il faudra privilégier l'implantation des panneaux solaires sur le bâti plutôt qu'au sol. Dès lors que ces implantations ne peuvent être évitées, il faudra privilégier les espaces déjà artificialisés

(parkings...) ou des espaces à faible sensibilité paysagère et environnementale (surfaces stériles).

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.1 : Planifier le développement de projets ENR adaptés au territoire

ACTION 4.1.2. ENTAMER UNE DEMARCHE D'ACQUISITION DE FONCIER CAPABLE D'ACCUEILLIR DES PROJETS D'ENR PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	5/5	-	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La CCPN a pour ambition de déployer les énergies renouvelables (ENR) sur son territoire de manière maîtrisée et d'atteindre l'équilibre entre consommation d'énergie et production d'ENR en 2050, en développant notamment le bois-énergie et le photovoltaïque.

Elle prévoit pour cela de favoriser l'installation d'ENR sur le bâti et d'entamer des démarches d'acquisition de foncier. En effet, outre les petites installations, déployer les ENR nécessite aussi la mobilisation de foncier pour installer des centrales solaires, des chaufferies collectives, des unités de méthanisation... C'est pourquoi la CCPN souhaite mener une démarche d'acquisition de foncier capable d'accueillir des projets d'ENR.

Objectif : 4 acquisitions réalisées pour des projets d'installation ENR

Descriptif

Il s'agit ici d'acquérir du foncier afin de pouvoir accueillir des projets d'ENR à capitaux publics et citoyens, entièrement maîtrisés par la collectivité. Cette action comprend plusieurs étapes :

7. Identifier les terrains pertinents pour les filières à développer.

Il s'agit par exemple d'étudier le potentiel solaire au sol à travers une analyse cartographique prenant en compte les contraintes et enjeux définis dans le PLUi-H, puis d'identifier les zones les plus favorables et d'engager sur ces zones une étude d'opportunité (viabilité technique et économique, analyse des risques et impacts).

Une démarche similaire sera conduite pour les filières nécessitant du foncier dont le développement est prévu par le PCAET.

8. Acquérir le foncier ainsi identifié.

Il s'agit à cette étape d'identifier le ou les propriétaires et de les contacter afin de leur proposer d'acquérir leur parcelle. Seules quelques parcelles pourront être ciblées dans un premier temps afin d'expérimenter la procédure.

9. Développer le projet sur le foncier acquis.

Dès lors que le foncier est acquis, la CCPN pourra faire appel aux sociétés d'énergies citoyennes et aux habitants du territoire pour mettre en place une gouvernance locale pour réaliser le projet.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN et communes	Service foncier	SEM24, DDT

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN et de la SEM24, qui interviendra en appui pour l'analyse technique des sites identifiés.

- **Budget**

L'identification et l'acquisition des terrains sera financée par la CCPN et/ou les communes concernées, la réalisation des projets fera l'objet de montages dédiés associant collectivités et citoyens.

- **Financement**

ADEME : Subvention - [Développer les énergies renouvelables thermiques](#)

Banque des Territoires :

- Aides - [Investissements dans les projets d'énergies renouvelables](#)
- Aides - [Accompagner le développement de projets citoyens d'énergie renouvelable \(ENRCIT\)](#)

Région :

- [Appel à projet - Agrivoltaïsme](#)
- [Aides - Soutien à la méthanisation](#)

Difficultés identifiées

- Mobilisation de compétences techniques et juridiques et de moyens financiers suffisants pour mener à bien l'identification des terrains et leur acquisition.
- Démarchage parallèle par des développeurs privés aux moyens plus importants.
- Acceptabilité des projets par les habitants.

Calendrier

À partir de 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre d'acquisitions réalisées	CCPN	0	4
Nombre de projets aboutis	CCPN	0	2

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra privilégier l'implantation des panneaux solaires sur le bâti plutôt qu'au sol. Dès lors que ces implantations ne peuvent être évitées, il faudra privilégier les espaces déjà artificialisés (parkings...) ou des espaces à faible sensibilité paysagère et environnementale (surfaces stériles).

De manière générale, il s'agit de favoriser l'implantation des installations de production ENR sur du foncier déjà utilisé. Les zones rouges et bleues des PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) sont à exclure.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Surface annuelle artificialisée (ha/an).

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.2 : Améliorer la qualité de l'eau et la richesse écologique du territoire

ACTION 4.2.1. VALORISER LES RIVES DE NOS COURS D'EAU

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	2/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

Le territoire de la CCPN est traversé par plusieurs cours d'eau et compte de nombreux milieux humides et étangs. Il a la particularité d'être situé sur deux bassins versants. Le diagnostic du PCAET montre que l'eau et les milieux aquatiques du territoire sont très vulnérables. La dégradation de ces milieux a un impact sur la biodiversité qu'ils renferment mais également sur la santé des habitants. Ainsi, la CCPN souhaite préserver les milieux naturels de son territoire en valorisant les rives des cours d'eau.

Objectif : Organisation régulière d'animations et d'actions de sensibilisation autour des cours d'eau du territoire

Descriptif

Deux axes de travail sont envisagés :

1. La création d'un lieu.

Il s'agirait d'utiliser un lieu, en extérieur ou en intérieur, pour créer des expositions, des aménagements décoratifs et/ou des œuvres d'art valorisant les cours d'eau du territoire. Dans ce lieu ouvert à tous, des thématiques comme la biodiversité, les inondations ou le paysage pourraient être traitées.

2. Des animations pédagogiques à destination des adultes et des enfants.

Il s'agit de sensibiliser le grand public à l'importance des cours d'eau pour le territoire et aux menaces qui pèsent sur eux. Plusieurs actions pourraient être organisées : balades « eau et paysage », collecte de déchets sur les rives, chantiers de restauration, ateliers de sensibilisation dans les écoles et/ou lors d'événements... Les étudiants pourront travailler avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et le Syndicat Mixte des bassins Bandiat Tardoire (SYMBA), qui mènent des actions de sensibilisation à ce sujet.

Un premier projet sur les usages de l'eau sera réalisé en 2023/2024 par des étudiants de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD).

Actions en cours

Le SYMBA Bandiat-Tardoire possède un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), qui prend fin en 2022 et souhaite en élaborer un nouveau pour les prochaines années.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	PNR, SYMBA, ENSAD

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement les étudiants de l'ENSAD. Le SYMBA, le PNR et la CCPN interviendront en soutien.

- **Budget**

L'action sera principalement financée par l'ENSAD. Une participation des partenaires pourrait éventuellement être demandée en fonction des projets proposés par les étudiants.

- **Financement**

Agence de l'eau : Subvention - [Accompagner les actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques](#)

État : Fond vert - Aide au rétablissement des continuités écologiques

Région :

- Appel à projet - [Nature & Transitions](#)
- Aides - [Stratégie régionale de l'eau](#)
- AAP/AMI - [Soutenir les projets portés par les jeunes constitués en association - Projets Initiatives Jeunesse](#)

Difficultés identifiées

Aucune.

Calendrier

À partir de 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	ENSAD	0	2 à 3/an
Création du lieu	ENSAD	Non	Oui

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.2 : Améliorer la qualité de l'eau et la richesse écologique du territoire

ACTION 4.2.2. PRENDRE EN COMPTE LE CYCLE DE L'EAU DANS LE FUTUR PLUI-H

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4/5	2/5	++	N.A.	N.A.	+	++

Contexte

La gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le territoire car elle est fortement impactée par le changement climatique. La collectivité doit alors prévoir dans sa politique de gestion des mesures de prévention et d'adaptation en repensant l'aménagement de son territoire. Ainsi, la CCPN souhaite prendre en compte le cycle de l'eau dans son futur Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLUi-H).

Objectif : Prise en compte du cycle de l'eau dans les règlements et opérations d'aménagement prévues dans le PLUi-H

Descriptif

Afin de mieux gérer les risques liés à l'eau et les milieux aquatiques sur le territoire, la CCPN abordera la question de l'eau dans toutes les pièces du PLUi-H : rapport de présentation, PADD, règlement et zonage. Des OAP spécifiques pourront également être proposées.

Parmi les mesures à intégrer, les suivantes peuvent être citées :

1. Définir des zonages prenant en compte la ressource en eau.

Il s'agit de sanctuariser dans le PLUi-H des zones représentant un enjeu particulier pour la ressource en eau, comme les zones humides. Selon leurs caractéristiques, toute opération d'aménagement pourra y être interdite.

2. Définir une trame bleue ambitieuse.

Toutes les opérations d'aménagement sur le territoire devront prendre en compte les continuités écologiques définies par la trame verte et bleue inscrite dans le PLUi-H. Une trame bleue importante permettra donc de limiter les impacts de ces opérations sur la ressource en eau.

3. Installer des systèmes de récupération d'eau de pluie.

Le règlement du PLUi-H pourra par exemple encourager voire imposer l'installation de récupérateurs d'eau pour les nouveaux bâtiments sur le territoire.

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	Bureau d'études	CAUE, Cerema

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la CCPN et du bureau d'études en charge du PLUi. Les partenaires interviendront également pour du conseil et de la participation à la concertation.

- **Budget**

Cette action sera financée par la CCPN dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et ne nécessite donc pas de financement spécifique.

- **Financement**

Aucun.

Difficultés identifiées

Aucune.

Calendrier

En parallèle de l'élaboration du PLUIH, soit en 2026/2027 ;

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Existence d'orientations sur l'eau dans le PLUi-H (PADD)	CCPN	Non	Oui
Existence de règles sur l'eau dans le PLUi-H (règlement)	CCPN	Non	Oui

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.2 : Améliorer la qualité de l'eau et la richesse écologique du territoire

ACTION 4.2.3. SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DU TERRITOIRE EN PREVISION D'ALEAS

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	4/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur pour les territoires car elle est fortement impactée par le changement climatique. De plus, il ressort du diagnostic des réseaux d'eau potable réalisé en 2017-2018 que la principale faiblesse des réseaux d'eau du territoire de la CCPN est le manque de diversification des points de captage en termes de quantité (la retenue du Moulin Pinard représente 63% des volumes produits sur l'ensemble du réseau). Des simulations ont montré qu'en l'absence de la ressource principale pour chaque zone de desserte, les ressources annexes ne permettent pas de couvrir les besoins journaliers. La CCPN souhaite donc prendre des mesures afin de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire en prévision de sécheresse.

Objectif : Une politique de sécurisation de l'approvisionnement en eau opérationnelle en 2028

Descriptif

Cette action comprend deux axes de travail :

1. Sécuriser les ressources en eau existantes.

La Régie de l'eau potable du Service Intercommunal Des Eaux de la Région de Nontron (SIDE) mène une réflexion sur la sécurisation de l'existant afin d'assurer la potabilité des eaux sur le territoire. Des échanges entre les élus et les agents de la Régie permettront de définir une direction politique et de discuter des moyens à mobiliser.

2. Réaliser un diagnostic des possibilités supplémentaires de sécurisation de l'eau

Cela pourra être fait à travers :

- Une étude approfondie des problématiques locales d'approvisionnement en eau.
- L'incitation des communes à évaluer la potabilité réelle de leurs sources. Pour cela, elles pourront faire appel à un laboratoire ou se procurer d'un kit d'analyse de potabilité (à moins de 100 euros). Une mutualisation des kits par plusieurs communes est envisageable. Cette action permettra à terme de réaliser une cartographie des sources d'eau potable à l'échelle de la CCPN.
- Une étude d'autres pistes comme la création de puits supplémentaires dans chaque commune, la réutilisation des eaux usées ou encore l'établissement d'une convention avec les propriétaires de sources privées afin d'utiliser leurs sources en cas de sécheresse.

Actions en cours

Le CPIE du Périgord-Limousin encadrera prochainement un stage d'une étudiante en stage de master 2 sur les problématiques locales d'approvisionnement en eau.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Régie de l'eau	-	CCPN, Propriétaires de sources, Communes

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la Régie de l'eau (SIDE de la Région de Nontron).

- **Budget**

L'action sera financée par la Régie de l'eau (SIDE de la Région de Nontron).

- **Financement**

Agence de l'eau :

- Subvention - [Aider à la gestion concertée de la ressource en eau](#)
- Subvention - [Réutiliser, recycler et transférer les prélèvements en eau dans le domaine de l'eau potable](#)

Banque des Territoires : Ingénierie technique et financière - [Accompagner les projets de gestion de la ressource eau](#)

Difficultés identifiées

La multiplication des sources d'approvisionnement en eau potable demanderait un accroissement important des moyens techniques et humains de la Régie de l'eau.

Calendrier

À partir de 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Avancement du diagnostic des problématiques d'approvisionnement	CCPN	En réflexion	Réalisé
Nombre de sources évaluées comme potables	Communes	0	Objectif non défini
Nombre de pistes supplémentaires étudiées	CCPN	0	Objectif non défini

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

En cas de création de puits supplémentaires, leur implantation doit être étudiée en amont pour être sûr de ne rien dégrader. En cas de non-potabilité de l'eau, des travaux seront à réaliser pour la rendre potable.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

- État quantitatif des masses d'eau du territoire (%)
- Volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire (m³)

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.2 : Améliorer la qualité de l'eau et la richesse écologique du territoire

ACTION 4.2.4. ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES DE RECUPERATION D'EAU

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	3/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur pour les territoires car elle est fortement impactée par le changement climatique. Ces dernières années, le département de la Dordogne a connu plusieurs sécheresses et des mesures de restrictions sur l'usage de l'eau comme l'interdiction de l'arrosage et de l'irrigation, qui touchent à la fois les habitants, les agriculteurs et les collectivités. Une des solutions à cette problématique consiste à développer des systèmes de récupération d'eau. Une hausse des demandes d'autorisation d'installation de ces systèmes a été constatée par le service urbanisme de la CCPN.

Objectif : Habitants du territoire sensibilisés à la réutilisation de l'eau de pluie

Descriptif

Afin d'encourager le développement des systèmes de récupération d'eau, plusieurs actions peuvent être réalisées :

1. Sensibiliser et informer les habitants sur les différents usages possibles de l'eau de pluie.

À travers des journées de sensibilisation, les habitants seront informés sur les usages possibles d'eau récupérée : chasses d'eau, lave-linge, arrosage extérieur, etc. Des visites de sites équipés d'un système de récupération d'eau et des retours d'expériences seront organisés.

2. Faciliter le développement des systèmes de récupération d'eau.

La CCPN a prévu d'inscrire dans son PLUi-H des règles et des recommandations en faveur de ces systèmes de récupération (voir action 4.2.2). Les habitants seront informés de ces dispositions lors qu'ils déposeront une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux. Des guides pour la mise en place de ces systèmes pourront être distribués aux habitants intéressés.

Il est aussi possible de faciliter directement l'installation, en distribuant des bacs de récupération d'eau (comme fait par le SMCTOM pour les composteurs), en organisant des achats groupés...

Actions en cours

Aucune.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Régie de l'eau	-	CCPN

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles de la Régie de l'eau (SIDE de la Région de Nontron).

- **Budget**

L'action sera financée par la Régie de l'eau (SIDE de la Région de Nontron).

- **Financement**

Agence de l'eau :

- Subvention - [Accompagner les actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques](#)
- Subvention - [Réutiliser, recycler et transférer les prélèvements en eau dans le domaine de l'eau potable](#)
- Subvention - [Réutiliser, recycler et transférer les prélèvements dans le domaine agricole](#)

Difficultés identifiées

Les systèmes de récupération d'eau empêchent le retour à la nature d'une partie des précipitations et peuvent donc contribuer à l'aggravation de l'état quantitatif des masses d'eau du territoire.

Calendrier

À partir de 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de sensibilisations réalisées	Régie de l'eau	0	5
Intégration de règles dans le PLUi	CCPN	Aucune	Intégration effective
Nombre de bacs de récupération distribués	Régie de l'eau	0	150

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.3 : Renforcer la séquestration carbone par des pratiques agricoles et forestières plus vertueuses

ACTION 4.3.1. DEVELOPPER L'OBTENTION DES LABELS TERRITOIRE BIO ENGAGE SUR LE TERRITOIRE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	2/5	+	N.A.	N.A.	++	++

Contexte

Le label Territoire Bio Engagé est la première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France. Ce label valorise les collectivités et établissements ayant engagé une démarche en faveur de l'agriculture biologique sur leur territoire. La commune de Saint-Front sur Nizonne est la seule détentrice de ce label sur le territoire de la CCPN. Suite à l'obtention du label, cette commune a constaté l'installation de nouveaux exploitants. La CCPN souhaite donc développer le label sur le territoire.

Objectif : Obtenir le label « Territoire Bio engagé » à l'échelle de la CCPN

Descriptif

Pour obtenir le label « Territoire Bio engagé », la collectivité doit montrer qu'elle a atteint au moins l'un des deux objectifs suivants :

- 15% de la surface agricole utile de son territoire en agriculture biologique ou en conversion
- 22 % d'approvisionnement bio dans ses services de restauration en valeur d'achat.

Plusieurs communes seraient déjà éligibles par rapport à la première condition. À terme, la CCPN souhaite que l'ensemble du territoire obtienne le label. Ainsi, il s'agit pour la CCPN de :

1. Proposer aux communes a priori éligibles de demander le label

Il s'agit d'informer l'ensemble des communes de l'existence du label et de les inviter à vérifier leur avancement par rapport aux critères du label. Une fois ceci fait, la CCPN incitera les communes a priori éligibles à le demander, et les autres communes à s'engager avec le soutien de la CCPN dans le développement de l'agriculture biologique. Pour cela, la commune de Saint-Front sur Nizonne pourrait faire part de son retour d'expérience en conférence des maires par exemple.

2. Promouvoir l'agriculture biologique.

Cela consiste à sensibiliser les agriculteurs aux enjeux environnementaux et climatiques et les informer sur les accompagnements et formations à la conversion vers l'agriculture biologique. La Chambre d'Agriculture et/ou Interbio pourraient réaliser cette étape.

3. Développer l'approvisionnement en bio des restaurants collectifs du territoire.

La CCPN accompagnera avec Interbio les communes dans le développement de l'approvisionnement en bio de leurs cantines scolaires et éventuels autres restaurants collectifs. Malgré le fait que l'aspect « local » n'est pas considéré dans les critères du label, la CCPN souhaite valoriser ses productions locales et approvisionner ses restaurants en produits bio et locaux. Cette démarche sera donc articulée avec le projet alimentaire territorial (action 3.1.1). Cela contribue à l'alimentation saine et de saison des administrés et des élèves de la CCPN.

4. Communiquer sur la démarche de labellisation.

Il est important que les habitants soient informés des démarches de la collectivité. Une fois le label décerné, la CCPN pourra organiser une cérémonie officielle pour valoriser sa démarche. Le territoire pourra se distinguer grâce à aux panneaux « Territoire Bio engagé » à l'entrée des communes lauréates et aux bannières web que la collectivité pourra utiliser.

Actions en cours

La commune de Saint-Front-sur-Nizonne est labellisée « Territoire Bio engagé » depuis 2016.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN et communes	-	Interbio, Chambre d'Agriculture, agriculteurs

• Ressources humaines

Les ressources humaines mobilisées seront celles de la CCPN, d'Interbio et des communes. La Chambre d'Agriculture pourra également intervenir sur la sensibilisation et l'information des agriculteurs.

• Ressources documentaires ou techniques

[Charte d'appartenance au label.](#)

• Budget

Les interventions respectives de chaque acteur seront financées sur leurs fonds propres.

• Financement

Privée : AAP/AMI - Fonds Avenir Bio - [Fonds de structuration des filières issues de l'agriculture biologique](#)

Difficultés identifiées

Le surcoût d'un approvisionnement en bio pourrait être un frein pour certaines communes.

Calendrier

À partir de 2024.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
[AGR 14] Part de la SAU du territoire en agriculture biologique ou en conversion	Agence bio / Agreste	14,5%	20%
Pourcentage des restaurants collectifs approvisionnés en produits bio	CCPN/Communes	Inconnue	100%
Nombre de communes labellisées sur la CCPN	Interbio	1	20

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Part de surface agricole certifiée agriculture biologique (%).

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.3 : Renforcer la séquestration carbone par des pratiques agricoles et forestières plus vertueuses

ACTION 4.3.2. DEVELOPPER L'ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER PAR LES COMMUNES

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	5/5		N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La forêt représente 52% de la superficie du territoire de la CCPN. La gestion forestière constitue un enjeu important pour les collectivités car la forêt a nombreuses fonctionnalités comme le stockage de carbone, la préservation de la biodiversité, la prévention des inondations, etc. Elle permet aussi de produire de l'énergie renouvelable pour le territoire. Cependant, de nombreux facteurs la fragilisent, tel que le changement climatique, qui amplifie le risque incendie, et certaines pratiques d'exploitation abusives (coupes rases notamment). La CCPN souhaite donc encourager l'acquisition de foncier forestier par ses communes afin de mieux gérer la forêt sur son territoire.

Objectif : Formation et accompagnement des élus dans leur démarche d'acquisition

Descriptif

Cette action consiste à :

1. Former et accompagner les élus dans la démarche.

Les élus des communes seront formés par le PNR sur le plan juridique, en termes de droit forestier et foncier et sur les procédures d'acquisition selon les modes de propriété.

2. Recenser les parcelles non entretenues par les propriétaires forestiers.

Cela concerne les parcelles forestières sans-maîtres et les parcelles laissées à l'abandon par leur propriétaire. Pour identifier les biens sans-maîtres, la CCPN pourra développer un partenariat avec le PNR et l'UR COFOR (Union régionale des communes forestières), qui a acquis la base de données cadastrales des parcelles forestières de la région. Les communes pourront aussi identifier les surfaces concernées par des pratiques non-respectueuses de l'environnement comme les coupes rases. Les petites parcelles contiguës peuvent être recensées et acquises par les communes afin de les gérer de manière regroupée.

3. Choisir le type d'acquisition avec la SAFER et le PNR.

Cela peut être une acquisition à l'amiable auprès des propriétaires forestiers, une procédure d'acquisition de bien sans maître, l'utilisation du droit de préemption pour les parcelles de moins de 4 ha contiguës à des parcelles communales, du droit de préférence pour les autres parcelles de moins de 4 ha, etc. Les propriétaires concernés pourront être contactés individuellement ou de manière groupée via l'organisation d'une réunion d'informations par les communes.

4. Mettre en place des pratiques forestières durables sur les parcelles acquises.

En partenariat avec les acteurs de la forêt, notamment le PNR et l'ONF, chaque commune assurera l'application d'une sylviculture douce sur ces terrains en exploitant durablement les bois pour les chaufferies bois publiques et la construction de bâtiments en bois, sans but lucratif mais avec une vision à long terme de préservation de la forêt. Pour cela, une charte sera définie (action 4.3.3).

Actions en cours

Révision de la charte forestière du PNR Périgord-Limousin.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
Communes	-	ONF, PNR, CRPF, SAFER, UR COFOR, DFCI Dordogne

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles des communes. Les partenaires interviendront en appui pour du conseil et éventuellement des financements.

- **Budget**

L'action sera financée par les communes.

- **Financement**

Région : Appel à projet - [Nature & Transitions](#)

Difficultés identifiées

Le financement des acquisitions hors procédures spéciales (qui sont longues) n'est pas acquis.

Calendrier

À partir de 2024/2025.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Surface de foncier forestier acquis (ha)	Communes	0	Objectif non défini
Nombre de formations dispensées	CCPN, communes	0	Objectif non défini
Nombre de communes portant un projet d'acquisition foncière forestière	Communes	0	Objectif non défini

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Il faudra veiller à la bonne gestion des forêts acquises via des plans de gestion par exemple. D'autre part, le développement de la filière bois-énergie devra être conditionné à un choix approprié d'essences adaptées au territoire et permettant de garantir la diversité des espèces (possibilité de s'appuyer sur l'[outil ARBOclimat](#)). De plus, le choix des pratiques sylvicoles doit être adapté afin de maintenir voire augmenter le stock de carbone de ces espaces.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.3 : Renforcer la séquestration carbone par des pratiques agricoles et forestières plus vertueuses

ACTION 4.3.3. CREER UNE CHARTE DE SYLVICULTURE DOUCE SUR LE TERRITOIRE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	2/5	+	N.A.	N.A.	+	++

Contexte

La forêt représente 52% de la superficie du territoire de la CCPN. La gestion forestière constitue un enjeu important pour les collectivités car la forêt a nombreuses fonctionnalités comme le stockage de carbone, la préservation de la biodiversité, la prévention des inondations, etc. Pour préserver cette ressource, la CCPN souhaite créer une charte de sylviculture douce à l'échelle de l'intercommunalité.

Objectif : Une charte de sylviculture douce opérationnelle en 2025 sur le territoire

Descriptif

La CCPN souhaite :

1. Définir la sylviculture douce.

Il s'agit de mener des recherches et une concertation avec les élus et acteurs forestiers afin de rédiger une définition commune et partagée de la sylviculture douce, puis de la faire connaître aux acteurs et habitants du territoire en précisant la distinction avec la sylviculture durable.

2. Créer deux documents sur la sylviculture douce :

- Un guide de bonnes pratiques forestières à destination de tous les propriétaires. Ce guide indiquera les bons gestes à adopter et rappellera les pratiques néfastes pour l'environnement.
- Une charte de gestion pour les communes propriétaires, qui décrira les principes communs de gestion des forêts communales sur le territoire. Les agents forestiers de l'ONF seront donc tenus de respecter ces principes lors de leurs interventions.

3. Aborder la question du risque incendie et de la politique de création et/ou d'entretien des pistes forestières, qui constituent un enjeu important ces dernières années notamment avec les canicules d'été.

4. Favoriser la montée en compétence des acteurs

Il s'agit d'organiser des animations et des actions de sensibilisation des collectivités et des acteurs de la forêt sur les enjeux forestiers de leur territoire (adaptation au changement climatique, etc.) et sur les principes de la sylviculture douce. La CCPN pourra mobiliser les propriétaires forestiers à travers des visites de sites, des concours ou des projets partagés. Des retours d'expériences des autres communes ou territoires pourront être intéressants.

Actions en cours

Le PNR Périgord-Limousin a mis en place un groupe de travail dédié à la forêt. Il élabore actuellement la nouvelle charte forestière 2023-2026, centrée autour de l'animation.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	CCPN	PNR, Communes, ONF, groupement forestier, CRPF, Fibois, Chambre d'Agriculture

- **Ressources humaines**

L'action sera coordonnée par la CCPN mais de nombreux acteurs interviendront pour alimenter le contenu des documents et réaliser les animations.

- **Budget**

Les interventions respectives de chaque acteur seront financées sur leurs fonds propres.

- **Financement**

État : Fonds vert - Aide à la prévention des risques d'incendies de forêt

Région : Appel à projet - [Nature & Transitions](#)

Difficultés identifiées

Aucune.

Calendrier

Réalisation en 2024/2025.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Réalisation du guide de bonnes pratiques pour les propriétaires forestiers	CCPN	Non réalisé	Terminé
Réalisation de la charte de gestion forestière	CCPN, communes	Non réalisée	Terminée

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.3 : Renforcer la séquestration carbone par des pratiques agricoles et forestières plus vertueuses

ACTION 4.3.4. INFORMER ET CONSEILLER LES PARTICULIERS SUR LA SYLVICULTURE DOUCE

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2/5	3/5	+	N.A.	N.A.	+	++

Contexte

La forêt représente 52% de la superficie du territoire de la CCPN. La gestion forestière constitue un enjeu important pour les collectivités car la forêt a nombreuses fonctionnalités comme le stockage de carbone, la préservation de la biodiversité, la prévention des inondations, etc. Elle permet aussi de produire de l'énergie renouvelable pour le territoire. Cependant, de nombreux facteurs la fragilisent, tel que le changement climatique, qui amplifie le risque incendie, et certaines pratiques d'exploitation abusives (coupes rases notamment). Pour que la forêt du territoire soit mieux gérée, il est nécessaire d'impliquer les propriétaires forestiers. C'est pourquoi la CCPN souhaite les accompagner dans la pratique de la sylviculture douce.

Objectif : Tous les propriétaires forestiers sensibilisés à la sylviculture douce

Descriptif

Cette action sera basée sur la charte de sylviculture douce réalisée dans l'action 4.3.3. En plus du guide à destination des propriétaires forestiers, la CCPN souhaite :

1. Désigner une personne référente sur le territoire

Cette personne pourra informer les propriétaires sur la réglementation, les accompagnements existants et les conseiller sur la gestion forestière. Elle pourra les orienter vers les organismes adaptés selon les demandes.

Elle pourra être mise à disposition par le CRPF et/ou le PNR en partenariat avec la CCPN. D'ailleurs, certaines animations pourront être menées par le PNR dans le cadre de sa nouvelle charte forestière 2023-2026.

2. Organiser des journées de sensibilisation.

Il s'agit de sensibiliser les propriétaires forestiers et le grand public sur les enjeux de la forêt, leur intérêt pour le territoire afin d'améliorer leur perception. Un groupe de travail pourra être mis en place pour réfléchir aux solutions répondant à un sujet défini, par exemple l'adaptation au changement climatique. Cela pourra être l'occasion de communiquer auprès des jeunes sur les formations existantes dans la filière forêt-bois.

3. Organiser des journées de formation des propriétaires forestiers.

Des intervenants externes pourront être invités afin de partager des retours d'expérience d'autres territoires et diffuser des bonnes pratiques de sylviculture douce. Ces journées de

rencontres entre propriétaires et acteurs forestiers permettront également d'inciter au regroupement du foncier forestier pour mutualiser la gestion.

Actions en cours

Le PNR Périgord-Limousin a mis en place un groupe de travail dédié à la forêt. Ils élaborent actuellement leur nouvelle charte forestière 2023-2026 qui tourne autour de l'animation des territoires.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	CRPF / PNR	ONF, groupement forestier, Fibois, Chambre d'Agriculture

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront essentiellement celles du CRPF et/ou du PNR.

- **Budget**

L'action sera cofinancée par la CCPN et ses partenaires selon des modalités à définir.

- **Financement**

Région : Appel à projet - [Nature & Transitions](#)

Difficultés identifiées

Il est très difficile de toucher directement les propriétaires : nombre d'entre eux ne vivent pas sur le territoire et/ou ne s'occupent pas de leur parcelle.

Calendrier

Réalisation en 2024/2025.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre de réunions organisées	CRPF/PNR	0	5 (1 par an)
Nombre de propriétaires formés	CRPF/PNR	0	50

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.4 : Lutter contre la pollution lumineuse et valoriser les paysages

ACTION 4.4.1. CREER DES ANIMATIONS AUTOUR DE LA NUIT (BIODIVERSITE, ASTRONOMIE)

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Energie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	2/5	+	N.A.	N.A.	+	+

Contexte

La démarche de labellisation RICE (Réserve Internationale de Ciel Étoilé) du PNR Périgord-Limousin implique la mise en place d'un plan de gestion de l'éclairage public. C'est une occasion de sensibiliser les habitants aux enjeux de la nuit. En effet, préserver la nuit revient à préserver la biodiversité et le paysage nocturne du territoire, tout en participant à son attractivité touristique. C'est pourquoi, la CCPN souhaite créer des animations autour de la nuit.

Objectif :

Accueil sur le territoire d'au moins 3 animations par an autour de la biodiversité nocturne et des ciels étoilés

Descriptif

Plusieurs actions sont envisageables :

1. Sensibiliser les habitants aux enjeux de la pollution lumineuse.

Il s'agit de faire connaître l'impact du sur-éclairage sur l'Homme, en termes de santé (perturbation du sommeil, maladie en ophtalmologie, etc.) sans oublier que l'éclairage public engendre d'importantes dépenses énergétiques pour la collectivité. L'obscurité est aussi utile pour la faune (équilibre des écosystèmes, interactions des individus) et la flore (période de floraison). Des balades pourront être organisées pour observer la vie nocturne sur le territoire de la CCPN et mieux connaître sa biodiversité.

2. Développer une offre touristique autour de la nuit.

En partenariat avec l'Office du Tourisme, la CCPN souhaite développer le tourisme astronomique. Cela consiste par exemple à identifier une offre d'hébergement touristique adaptée (tente, yourtes, etc.) permettant d'observer le ciel étoilé. En collaborant avec des associations touristiques ou des observatoires, il est possible d'envisager des séances d'observation au télescope selon la période de l'année. Ces activités seront accessibles aux touristes et aux locaux.

Actions en cours

Le PNR Périgord Limousin travaille actuellement à une candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) ». Un plan de gestion de l'éclairage a été validé en 2021.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	-	PNR, Offices du Tourisme, associations d'astronomie, ANPCEN, OFB

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront principalement celles de la CCPN, du PNR et des offices de tourisme.

- **Budget**

L'action sera cofinancée par la CCPN et ses partenaires selon des modalités à définir.

- **Financement**

État : Fonds vert - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Privée : Subvention - [Soutenir des projets de connexion à la nature et de conservation de la nature et des espèces](#)

Région :

- Aides - [Appel à expérimentation Tourisme Innovant en Nouvelle-Aquitaine](#)
- Aides - [Activités des sites de visite, de loisirs et de pleine nature](#)

Difficultés identifiées

Aucune.

Calendrier

À partir de 2023/2024

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	CCPN	-	15 (3 par an)
Nombre d'offres touristiques associées	Office de tourisme	0	2

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.

AXE 4 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Orientation 4.4 : Lutter contre la pollution lumineuse et valoriser les paysages

ACTION 4.4.2. OBTENIR LE LABEL TERRITOIRE ETOILE A L'ECHELLE DE LA CCPN

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / Efficacité	Énergie économisée annuellement (GWh/an)	Émissions évitées annuellement (t CO ₂ /an)	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3/5	3/5	++	N.A.	N.A.	+	++

Contexte

La gestion de l'éclairage public constitue un enjeu majeur sur le territoire. En effet, l'éclairage public représente jusqu'à 40% de la consommation d'énergie des collectivités et 37% de leur facture d'électricité. En plus, la pollution lumineuse que l'éclairage génère a un impact sur la biodiversité et le paysage nocturne. En complément du projet de labellisation RICE (Réserve Internationale de Ciel Étoilé) du PNR Périgord-Limousin, la CCPN souhaite mener des actions à son échelle et obtenir le label « Territoire de Villes et Villages étoilés » porté par l'ANPCEN³.

Objectif : **Obtention du label « Territoire de Villes et Villages étoilés » d'ici 2028**

Descriptif

Le label Territoire de Villes et Villages étoilés est attribué aux territoires qui valorisent le ciel étoilé et accompagnent leurs communes en ce sens. Pour l'obtenir, la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants (14 communes et 10 000 habitants) ou 2/3 des communes représentant la moitié des habitants (19 communes et 7 153 habitants) doivent être labellisées Villes et Villages étoilés, puis le territoire doit déposer sa candidature. L'action consiste donc à :

1. Accompagner les communes dans la mise en place d'un plan de gestion de l'éclairage public.

De nombreuses communes ont déjà prévu des actions en ce sens dans le cadre de la candidature du PNR au label RICE, il s'agira de les valoriser. Le SDE24 accompagnera les communes du territoire grâce aux contrats de modernisation de l'éclairage public qui permettent un accompagnement technique et financier des communes. La CCPN souhaite appliquer le Plan de Gestion de l'Éclairage prévu dans le cadre du label RICE aux installations intercommunales.

2. Mettre en place des actions de sensibilisation autour des enjeux de la nuit, comme cela est prévu dans le cadre de l'action 4.4.1.

3. Préparer la candidature au label.

Ce travail comprend deux étapes :

- Proposer aux communes volontaires de déposer leur candidature au label Villes et Villages étoilés. Elles devront pour cela présenter leur stratégie de gestion de l'éclairage public.

³ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

- Une fois les critères de labellisation du territoire remplis, monter un dossier de candidature de la CCPN pour faire valoir sa position de territoire étoilé.

Actions en cours

Saint-Estèphe, Piégut-Pluviers, Milhac de Nontron et Champniers et Reilhac sont déjà labellisés Villes et Villages étoilés.

Le PNR Périgord Limousin travaille actuellement à une candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) ». Un plan de gestion de l'éclairage a été validé en 2021.

Moyens

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
CCPN	Communes, SDE24	ANPCEN, OFB, PNR

- **Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisées seront principalement celles de la CCPN, des communes et du SDE24.

- **Budget**

Les frais de candidature sont de 1050€ par dossier. Ils seront pris en charge par les communes et/ou la CCPN. Les actions sur l'éclairage public seront principalement financées par le SDE24.

- **Financement**

SDE24 : Contrat de modernisation de l'éclairage public

ADEME : Ingénierie technique - [Réaliser des économies d'énergie sur votre éclairage public via un conseil en énergie partagé \(CEP\)](#)

État :

- Fonds vert - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- Fonds vert - Aide à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Difficultés identifiées

Acceptation de l'extinction de l'éclairage public par les habitants, liée à la sécurité.

Calendrier

2024 : Candidature des communes.

2028 : Candidature du territoire.

Indicateurs de suivi et impacts sur l'emploi et l'économie

Indicateur de suivi	Producteur de l'indicateur	Valeur initiale (2022)	Valeur objectif (2028)
Adoption du plan de gestion de la RICE par la CCPN	CCPN	Pas encore adopté	Plan adopté
Nombre de communes labellisées « Villes et Villages étoilés »	ANPCEN	4	15

Limitation et suivi des incidences environnementales

- **Points de vigilance**

Aucun point de vigilance soulevé par l'évaluation environnementale stratégique.

- **Indicateurs de suivi environnemental**

Aucun indicateur de suivi environnemental lié à cette action.